

RAPPORT ANNUEL DE STATISTIQUES



PRIMES ÉNERGIE 2020

Le rapport annuel de statistiques *Primes Énergie 2020* permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2020, les primes concernées ainsi que le budget et ses implications.



Pour plus d'informations :

- **Notre site internet** : www.environnement.brussels
- **Le département Primes Énergie** : primes-premies@environnement.brussels

Version du 01/02/2022



SYNTHESE

À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2020, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 84% du nombre de primes octroyées, pour 73% du montant total. Parmi les ménages, 68% du nombre et 64% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 99% des primes accordées, et 94% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (33% des montants), puis le placement de chaudières performantes (26%), suivie de l'isolation des murs (19%);
- Auront permis une économie d'énergie de 87,47 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5.300 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 91 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer près de 4 € de travaux pour le secteur de la construction.

TABLE DES MATIERES

Pour plus d'informations :	1
Version du 28/05/2021	1
Synthèse.....	2
Table des matières	3
Table des figures	5
Table des tableaux	6
Objectif et structure du rapport.....	7
1. Objectif et raisons d'être de ce document	7
2. Structure du document	7
3. Comment analyser les données selon différents « types » d'années ?	7
Introduction : le dispositif Primes Énergie	9
1. Orientations générales - les objectifs du dispositif	9
1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2	9
1.2 Encourager le marché de la rénovation énergétiquement innovante.....	9
1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante	10
1.4 En bref.....	10
2. Le cadre légal et budgétaire actuel	10
2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes	11
2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif	11
2.3 Le protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes.....	12
3. Évolution globale du dispositif, de 2004 à 2020	12
3.1 2020, Une crise sanitaire et un bonus de relance	12
3.2 Evolution du nombre annuel de primes et des montants totaux octroyés.....	13
3.3 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes	14
3.4 La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011	14
3.4.1 Catégories de primes liées aux revenus	14
3.4.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone ZRU)	15
Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2020	16
1. Les résultats globaux du budget 2020 : demandes de primes octroyées, montant total octroyé	16
2. Les technologies privilégiées.....	17
3. Les Primes Énergie et le bâti bruxellois	20



4.	À qui vont les primes ? Analyse par grands secteurs d'activité : ménages, secteur public, secteur privé et asbl	23
4.1	Résultats globaux	23
4.2	Focus sur les ménages	24
4.2.1	Choix technologiques : le remplacement du système de chauffage et le vitrage superisolant sont les primes les plus octroyées	24
4.2.2	Répartition occupant/non occupant	25
4.3	Focus sur le secteur public	26
4.3.1	Les résultats globaux	26
4.3.2	Choix technologiques : chaudières et isolation du toit prépondérants en nombre et en termes de montant	26
4.3.3	Fonction et types de bâtiments : montant majoritairement octroyé pour le résidentiel .	27
4.4	Focus sur le secteur privé	28
4.4.1	Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres	28
4.4.2	Choix technologiques : répartition similaire aux autres secteurs	28
4.4.3	Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements les plus subsidiés	29
4.5	Focus sur les ASBL	30
4.5.1	Les demandeurs des ASBL : résultats globaux	30
4.5.2	Choix technologiques :	30
4.5.3	Fonctions et types de bâtiments : la majorité du montant pour le résidentiel	31
5.	À qui vont les primes ? Analyse par catégories de revenus	32
5.1	Des catégories élargies à tous les publics	32
5.2	Le nombre et les montants de prime des publics cibles prioritaires sont en nette augmentation	32
5.3	Focus sur les ménages	34
5.3.1	Généralités	34
5.3.2	Choix technologiques des ménages	35
6.	Focus sur le logement (individuel et collectif)	36
6.1	Résultats globaux	36
6.2	Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?	36
7.	Où agissent les Primes Énergie ? Les primes dans les communes et en zone EDRLR	37
7.1	Résultats globaux	37
7.2	Primes Énergie liées aux logements dans les communes	38
7.3	Primes Énergie et zone EDRLR	39
Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2020 et de la gestion administrative du dispositif		40
1.	Analyse du taux d'introduction	40
2.	Analyse du taux de traitement	43
2.1	Analyse des dossiers en attente de traitement ou paiement	43
2.2	Analyse des dossiers clôturés	44



3.	Analyse du délai de traitement	45
4.	Analyse du taux de paiement	46
5.	Analyse du taux de plaintes.....	47
6.	Gestion administrative du service info-environnement	47
7.	Homegrade et la gestion backoffice du département primes énergie.....	48
Partie III : Comparaison des années régime		50
Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie depuis 2012		52
1.	Méthodologie	52
2.	Économie d'énergie (gwh) par année et par type de prime	53
3.	Économie d'énergie cumulée sur la durée de vie des technologies	55
4.	Économie de CO2	56
5.	Économie d'énergie en fonction du montant de prime octroyé.....	56
Conclusion.....		57

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes...	16
Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies	18
Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies depuis 2018	18
Figure 4 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies depuis 2018	19
Figure 5 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2018 - Répartition par secteurs économiques	20
Figure 6 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2018, 2019 et 2020.....	24
Figure 7 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	25
Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur.....	25
Figure 9 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie.....	27
Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie.....	27
Figure 11 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies	28
Figure 12 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies.....	29
Figure 13 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies	30
Figure 14 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies	31
Figure 15 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2016 ...	33
Figure 16 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)	35
Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Prime(s) Énergie, en fonction du total des logements par commune.....	38
Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR/ZRU par catégorie de revenus	39
Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2020 selon le statut	40
Figure 20 - Nombre de primes introduits par régime	42
Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime	43
Figure 22 - Evolution mensuelle des primes en attente de traitement et en attente de paiement (selon le nombre).....	44
Figure 23 - Nombre de primes traitées par date de traitement	44
Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments).....	45



Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)	46
Figure 26 - Evolution mensuelle du paiement des primes	46
Figure 27 - Proportion des appels concernant l'Énergie par le Service Info Environnement en 2020 .	48
Figure 28 - Répartition du thème "aides financières" en 2020	49
Figure 29 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	54
Figure 30 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues	54
Figure 31 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh	55
Figure 32 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime	56

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2020	13
Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant	16
Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés	17
Tableau 4 – Nombre et montant des primes concernées par le bonus Primes Énergie en 2020	19
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment	21
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	23
Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)	26
Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public	27
Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé	28
Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"	29
Tableau 10 - Primes alloués aux ASBL	30
Tableau 11 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"	31
Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus	32
Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)	33
Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles et différence en catégorie A	34
Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux	34
Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus	35
Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	36
Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune	37
Tableau 19 - Répartition du budget 2019 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR	39
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2020	41
Tableau 21 - Comparaison des années régime 2019 et 2020 en termes de nombre et de montant de primes accordées	50
Tableau 22 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	53
Tableau 23 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie	55



OBJECTIF ET STRUCTURE DU RAPPORT

1. OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Énergie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

L'art.7 y spécifie que Bruxelles Environnement « soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport ». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des Primes Énergie pour l'année budgétaire 2020. Le rapport Primes Énergie 2020 doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2020 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2020 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2021 ?

2. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Le dispositif Primes Énergie
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2020
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2020 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie depuis 2012
- Conclusion

3. COMMENT ANALYSER LES DONNÉES SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES ?

En ce qui concerne les Primes Énergie, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde) ;
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande ;
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹.

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 02/10/2019, introduite le 28/06/2020 et - dû à la complexité de la demande, des incomplétudes ou à l'insuffisance d'alimentation des articles

¹ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de engagement » pour une demande de promesse

budgétaires concernés - seulement payée en 2021. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2019, l'année d'« introduction » est 2020 tandis que l'année « budgétaire » est 2021.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*² ;
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*³ ;
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes, voire une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin d'observer l'évolution du nombre de demandes ;
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi.

Pour l'analyse détaillée : l'année régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année budgétaire.

Dans un monde idéal, les statistiques sur les primes seraient principalement basées sur l'année régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2020 peut être introduite jusqu'à la fin décembre 2021. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

Il est également à noter qu'en 2020, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement bruxellois avait décidé de suspendre temporairement tous les délais de rigueurs (délais qui ne peuvent normalement faire l'objet d'aucune prolongation) et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise (ou adoptés en vertu de celle-ci). Ainsi, le délai de l'introduction de tout nouveau dossier ou de compléments d'information dont la date limite d'introduction était postérieure au 15/03/2020 et antérieure au 16/06/2020 avait été prolongé de deux mois.

² L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

³ Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 12 mois à dater de la facture de solde.

INTRODUCTION : LE DISPOSITIF PRIMES ÉNERGIE

Les Primes Énergie ont vu le jour en 2004, pour atteindre, en 2020, un budget annuel disponible de 24,4 Mio€ dont 23,8 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 13.000 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Énergie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Énergie » aux horizons 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Énergie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leur bâtiment de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif Primes Énergie est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 ENCOURAGER UNE DIMINUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO₂. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (72%)⁴. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO₂ fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011, une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 ENCOURAGER LE MARCHÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUEMENT INNOVANTE

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

Le dispositif des Primes Énergie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation ou une construction neuve à amener leur bien immobilier vers des performances énergétiques ambitieuses. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

⁴ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2018 – rapport de synthèse – Juillet 2020

L'outil Primes Énergie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en visant des investissements de qualité, de manière à ce que ceux-ci ne soient pas obsolètes d'ici 5, 10 ou 15 ans, malgré une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacés (ex : isolation du toit). Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Énergie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE ÉNERGÉTIQUE EXIGEANTE

L'outil Primes Énergie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agrément de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la qualité des installations.

1.4 EN BREF...

En bref, le système des Primes Énergie présente des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO₂ par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif Primes Énergie appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement principalement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁵ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Énergie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

⁵ En raison de leurs obligations de service public



Le dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 - ELEC et 01/04/2004 - GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord entre le Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions et l'Inspecteur des Finances compétent portant sur le contrôle budgétaire des aides financières en matière d'énergie**, qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 LE PROGRAMME D'EXÉCUTION ET LE RÉGIME DES PRIMES ANNUEL AUTORISENT UN CADRAGE DYNAMIQUE DU RÉGIME DE PRIMES

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁶. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources d'énergies renouvelables. La révision des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport aux fluctuations économiques.

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁷. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture jusqu'au régime 2017, et endéans les 12 mois suivant la facture depuis le régime mis en place en 2018. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

2.2 L'AUTORISATION BUDGÉTAIRE ANNUELLE DÉFINIT LES MONTANTS DISPONIBLES POUR LE DISPOSITIF

⁶ « Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut.

Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »

⁷ La date de facturation pour les primes directes ou la date d'introduction pour les promesses de prime.

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé/payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Énergie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le Fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 LE PROTOCOLE D'ACCORD PERMET UNE RELATIVE SIMPLIFICATION DU MÉCANISME BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE D'OCTROI DES PRIMES

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet, depuis 2012, d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Énergie, le Ministre du Budget et l'Inspecteur des Finances, destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁸). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, il a été décidé d'étendre la validité des protocoles d'accord à plusieurs années. Ainsi, un protocole a été créé pour les années 2015 à 2019 et le protocole actuel couvre la période de 2020 à 2024. Ce fonctionnement permet de commencer le paiement des primes plus rapidement dès l'ouverture de l'année budgétaire.

3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2020

3.1 2020, UNE CRISE SANITAIRE ET UN BONUS DE RELANCE

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, le 19 décembre 2019, le régime des Primes Énergie 2020 avec le maintien du budget global d'environ 24 Mio€. Ce régime mise sur la continuité annoncée en 2016 et reste toujours axé sur les 3 domaines les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage). La stabilité d'année en année des régimes de primes permet de garantir une continuité aux citoyens et de planifier la rénovation des bâtiments.

Seulement deux modifications furent mises en œuvre en ce début d'année :

- La suppression de la prime C2 – convecteur performant au gaz ;
- L'introduction des demandes via la plateforme régionale IRISbox pour les entreprises.

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide de mettre sur un pied un plan de relance économique afin de soutenir le secteur de la construction lourdement touché. La volonté est également de promouvoir davantage les investissements dans la rénovation énergétique afin de relever l'enjeu climatique. Le 10/09/2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vote donc la création d'un Bonus Primes Énergie pour les études et travaux dont la facture de solde est comprise entre le 01/09/2020 et le 01/09/2021. Ce nouveau bonus rehausse les montants de certaines

⁸ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF et/ou le Ministre du Budget selon leur montant.

Primes Énergie 2020 de 25%, et crée également un bonus supplémentaire si trois primes travaux sont demandées en même temps. Un budget de 8Mio€ est alloué pour cette relance.

3.2 EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PRIMES ET DES MONTANTS TOTAUX OCTROYÉS

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Énergie depuis leur lancement en 2004. Depuis 2014, le rapport de statistiques établi annuellement par Bruxelles Environnement permet une analyse du système et une comparaison des régimes entre eux. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2020

Année budgétaire Primes Énergie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
2015	17.345	€ 20.022.273
2016	10.925	€ 15.868.296
2017	7.642	€ 11.960.607
2018	9.980	€ 14.565.250
2019	10.394	€ 16.995.334
2020	12.980	€ 23.744.743
TOTAL	243.134	€ 253.825.365

Au début de l'année 2012, le budget prévu semble sous-utilisé, ce qui entraîne, en août 2012, le vote d'un nouveau régime, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. Cette augmentation du montant de 5 primes aura comme effet un épuisement prématuré du régime de primes 2013 et une dette très importante sur les régimes 2014 et 2015.

À partir de 2014, le montant des primes a fortement diminué mais le budget utilisé correspondait au budget disponible. Les primes alors payées en 2015 étaient celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais qui n'avaient pu être payées.

À partir de l'année 2016, le régime a été simplifié et certaines primes ont disparu (notamment la prime électroménager). Cette disparition impliquait une diminution de l'utilisation budgétaire. L'intention était que les nouveaux publics cibles introduisent plus de demandes de prime afin d'utiliser complètement le budget disponible. Cette prévision ne s'est pas observée dans les faits.

En 2017, et toujours dans la volonté de stabilité émise par le Gouvernement, le régime est resté identique à 2016 en ajoutant toutefois deux nouveaux publics-cibles à la liste des collectivités, à savoir les hautes écoles et universités. Malgré cela, cette année, le montant total des primes accordées est inférieur de 30% à celui de l'année précédente et seule la moitié du budget initialement disponible a été utilisée.

L'année 2018 est marquée par une augmentation de 30% du nombre de primes octroyées par rapport à l'année 2017. Deux tiers du budget disponible fut utilisé, représentant une augmentation d'environ 22%, toujours en comparaison avec l'année précédente.

Pour l'année 2019, le nombre de primes octroyées n'a augmenté que de 4% par rapport à l'année précédente, tandis qu'en termes de montant, l'augmentation est d'environ 17%. L'utilisation du budget disponible pour les primes est de plus de 75%, et les différentes améliorations et augmentations de montants commencent à montrer leur effet.

En 2020, on retrouve le niveau des primes datant d'avant la simplification de 2016. L'augmentation en termes de nombre est de 25%, et de 40% en termes de montant. Cette année, le budget disponible a pu être entièrement utilisé.

3.3 L'ÉVOLUTION DU CHOIX DES TECHNIQUES COUVERTES PAR LES POSSIBILITÉS DE PRIMES

Jusque 2015, les primes visaient à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

En 2016, une refonte des primes a eu lieu avec un nouveau régime octroyant des primes plus élevées aux collectivités et recentré sur les trois catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments, telles qu'identifiées par le plan régional Air-Climat-Énergie, à savoir : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

En effet, la révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

3.4 LA PRISE EN COMPTE DU NIVEAU DE REVENUS DES DEMANDEURS ET DE LA ZONE EDRLR DEPUIS 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

3.4.1 CATÉGORIES DE PRIMES LIÉES AUX REVENUS

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. En janvier 2016, les plafonds par catégorie de revenus ont à nouveau été revus afin de s'aligner sur ceux des primes à la rénovation.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 35.782,80 €/an et 71.565,60 €/an pour une personne isolée, ou entre 50.782,80 €/an et 86.565,60 €/an s'il s'agit d'un couple⁹.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 35.782,80 €/an pour une personne isolée ou 50.782,80 €/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS) ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés¹⁰ » ;
- Des propriétaires bailleurs¹¹ ;
- Des collectivités¹² ;
- Des copropriétés¹³.

d) Majoration des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

3.4.2 LE BONUS EDRLR (EN CE COMPRIS LES CONTRATS DE QUARTIERS ET LA ZONE ZRU)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ou en Z.R.U. (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Énergie restent d'application.

⁹ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

¹⁰ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnus par SIBELGA

¹¹ Les propriétaires bailleurs disposant d'un bail enregistré d'au moins trois ans et qui réalisent une des trois premières recommandations du certificat PEB.

¹² Uniquement dans le cas où le bâtiment dans son entièreté est exclusivement utilisé par une collectivité.

¹³ Les personnes morales dont la forme juridique est une « association des copropriétaires ».

PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2020

1. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2020 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, 12.980 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2020 pour un montant total de 23.744.743 €.

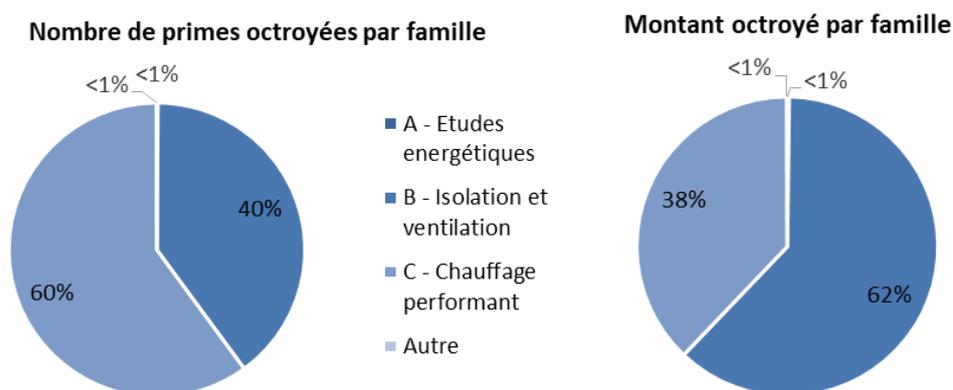
Les primes du budget de 2020 se répartissent entre 12.961 «primes directes» et 19 «promesses de primes». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à 815.985 €.

Comme vu précédemment, depuis 2016, les primes sont regroupées en trois grandes catégories technologiques : études, isolation/ventilation et chauffage performant.

Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant

Famille de primes		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
		#	%	€	%
A	Etudes énergétiques	15	<1%	€ 47.851	<1%
B	Isolation et ventilation	5.171	40%	€ 14.698.233	62%
C	Chauffage performant	7.789	60%	€ 8.987.480	38%
	Bonus Plusieurs Travaux	5	<1%	€ 11.179	<1%
Total		12.980		€ 23.744.743	

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes



Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation restent les plus demandées, suivies de près par celles liées au chauffage performant. À elles deux, elles représentent plus de 99% du total des primes octroyées. Au niveau des montants, l'isolation/ventilation reste en tête avec 62% du total du montant octroyé. C'était également le cas en 2019 (66%) ainsi qu'en 2018 (71%). Cette avance diminue donc chaque année, au profit des primes chauffage performant.

2. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés

Famille de primes		Types de primes		Primes octroyées 2020	
				# primes	€ octroyé
A	Etudes énergétiques	A1	Audit énergétique	15	€ 47.851
		B1	Isolation du toit	1.977	€ 7.780.481
		B10	Passif ou basse énergie	1	€ 6.738
		B2	Isolation des murs	795	€ 4.627.538
		B3	Isolation du sol	310	€ 553.573
		B4	Vitrage superisolant	1.810	€ 769.645
		B5	Ventilation performante	278	€ 960.258
B	Isolation et ventilation	C1	Chaudière	4.187	€ 6.285.528
		C3	Régulation thermique	3.135	€ 734.904
		C4	Pompe à chaleur - Chauffage	19	€ 511.173
		C5	Pompe à chaleur - ECS	61	€ 92.431
		C6	Tubage collectif	203	€ 1.331.250
		C7	Chauffe-eau solaire	4	€ 14.127
		C8	Contrôle périodique PEB	180	€ 18.067
C	Chauffage performant	BPT	Bonus Plusieurs Travaux	5	€ 11.179
	Autre				
Total				12.980	€ 23.744.743

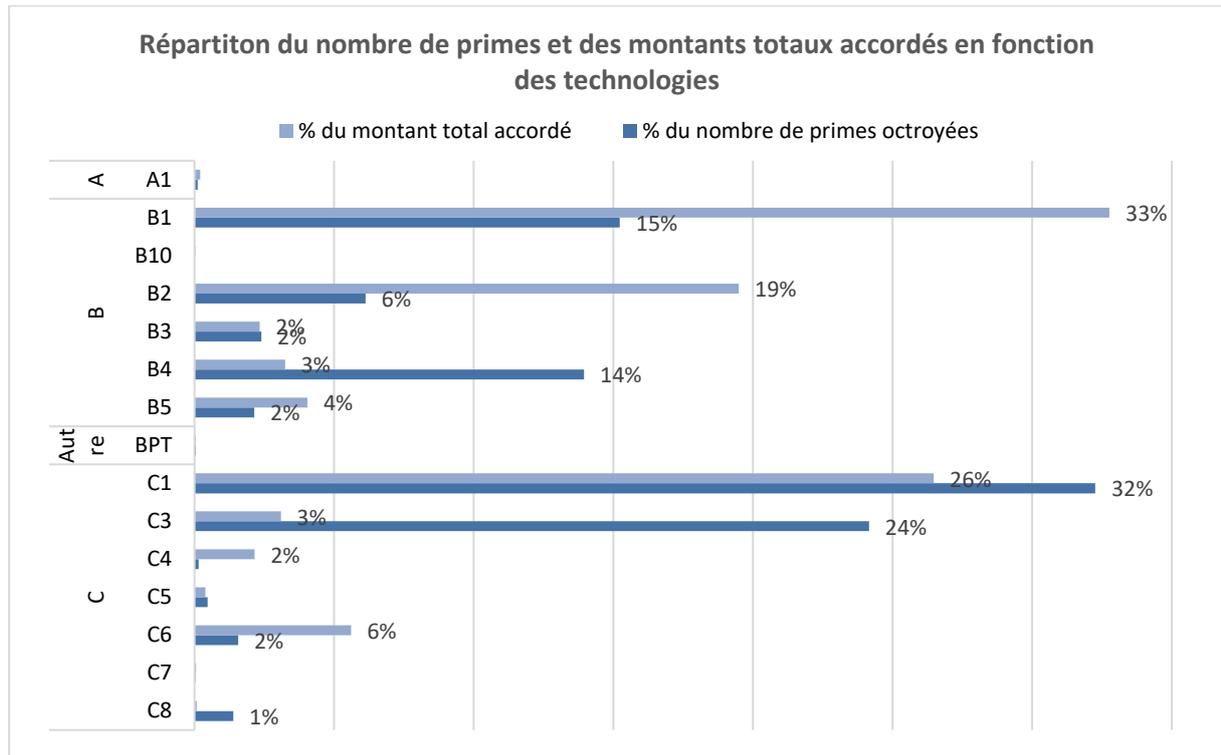
Tout comme l'an dernier, la prime B1 – isolation du toit reste, en 2020 également la plus octroyée en termes de montant. Cette prime, dont le montant fut augmenté au régime de primes 2018, présente à nouveau une augmentation de son montant octroyé cette année, de près de 30%. À titre comparatif l'augmentation fut de 50% en 2018 par rapport à 2017 et de 10% en 2019 par rapport à 2018.

En termes de montant, la prime B1 est suivie par les primes C1 – chaudière et B2 – isolation des murs, dont les montants ont été augmentés au régime de primes 2019. La prime C1 a subi une augmentation du montant octroyé de 54% par rapport à 2019, tandis que la prime B2 a vu son montant octroyé augmenter de 43% (contre 10% précédemment). Pour la première année, la prime C6 – Tubage collectif franchit le million d'euros octroyé.

En ce qui concerne le nombre de primes octroyées, c'est la prime C1 qui prend la tête, suivie par la prime C3 – régulation thermique et B1 – isolation du toit.

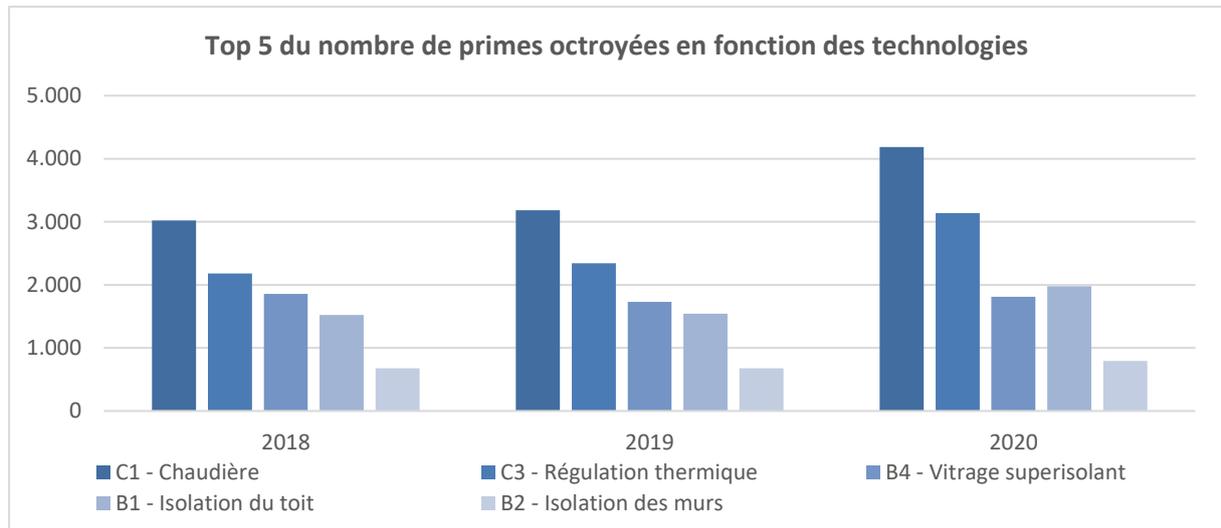


Figure 2 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies



Les figures suivantes montrent le top 5 des primes octroyées en fonction des technologies entre 2018 et 2020, selon le nombre et le montant. Depuis plusieurs années, les primes du top 5 en termes de nombre, demeurent identiques. Cependant, on remarque une augmentation importante du nombre de dossiers C1 et C3, et dans une moindre mesure le nombre de dossiers B1 augmente également.

Figure 3 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies depuis 2018

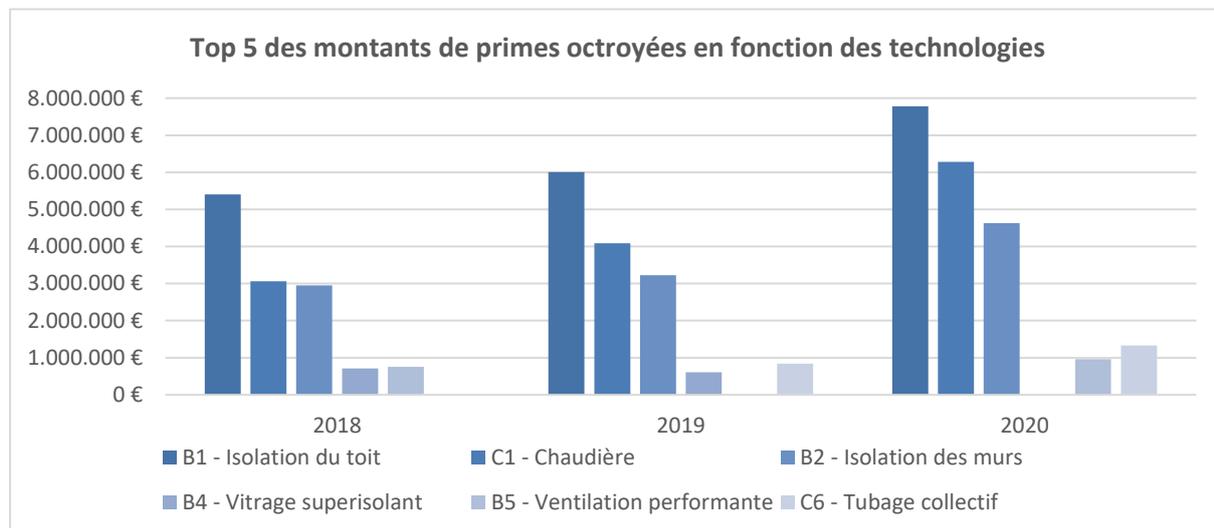


Parallèlement à cela, en termes de montants octroyés, on peut constater que l'augmentation des montants octroyés pour la prime B1 – isolation du toit se poursuit. Alors qu'en 2019 la surface totale isolée avait baissé de 15% par rapport à 2018, le montant total octroyé avait subi une hausse de 1,7 Mio€, conséquence de l'augmentation du montant de cette prime sur le régime 2018. En 2020, la surface totale isolée dans le cadre de la prime B1 a augmenté de 28% par rapport à 2019.

Le montant octroyé pour la prime C1 – chaudière subit, cette année encore, une augmentation importante (2,2 Mio€), conséquence de l'augmentation du montant de cette prime sur le régime 2019.

La prime B2 – isolation des murs, également augmentée sur le régime 2019 (uniquement pour l'isolation par l'extérieur), présente une belle progression de 1,4 Mio€, et ceci grâce à une augmentation de 28% de la surface des murs isolés.

Figure 4 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies depuis 2018



LE BONUS ISOLANT NATUREL

Le bonus isolant naturel concerne les primes isolation (toit, murs, sol) et est octroyé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à plus de 85% de composants renouvelables. Le pourcentage des primes octroyées avec ce bonus varie de 9% pour les primes isolation du toit et des murs à 57% pour la prime isolation du sol. Ce bonus fut augmenté de 50% pour toutes les primes éligibles au bonus de relance économique.

LE BONUS PRIMES ÉNERGIE

Le bonus Primes Énergie a été mis en place dès le 01/09/2020, et ce pour une durée initiale d'un an. Il sera néanmoins prolongé en janvier 2021 jusque la fin de l'année 2021. Ce bonus est disponible pour tous les dossiers dont la facture de solde est datée à partir du 01/09/2020. Cela signifie que, sur le budget de l'année 2020, peu de dossiers étaient en réalité éligibles à ce bonus.

Tableau 4 – Nombre et montant des primes concernées par le bonus Primes Énergie en 2020

Types de primes		Nombre de primes	Impact sur le budget 2020
A1	Audit énergétique	-	-
B1	Isolation du toit	63	€ 101.647
B2	Isolation des murs	27	
B3	Isolation du sol	7	
B4	Vitrage superisolant	55	
	Bonus isolant naturel	18	€ 6.585
BPT	Bonus Plusieurs Travaux	5	€ 11.179
Total			€ 119.411

3. LES PRIMES ÉNERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des Primes Énergie sur l'année budgétaire 2020, soit 12.980 primes correspondant à un montant total de 23.744.743 €.

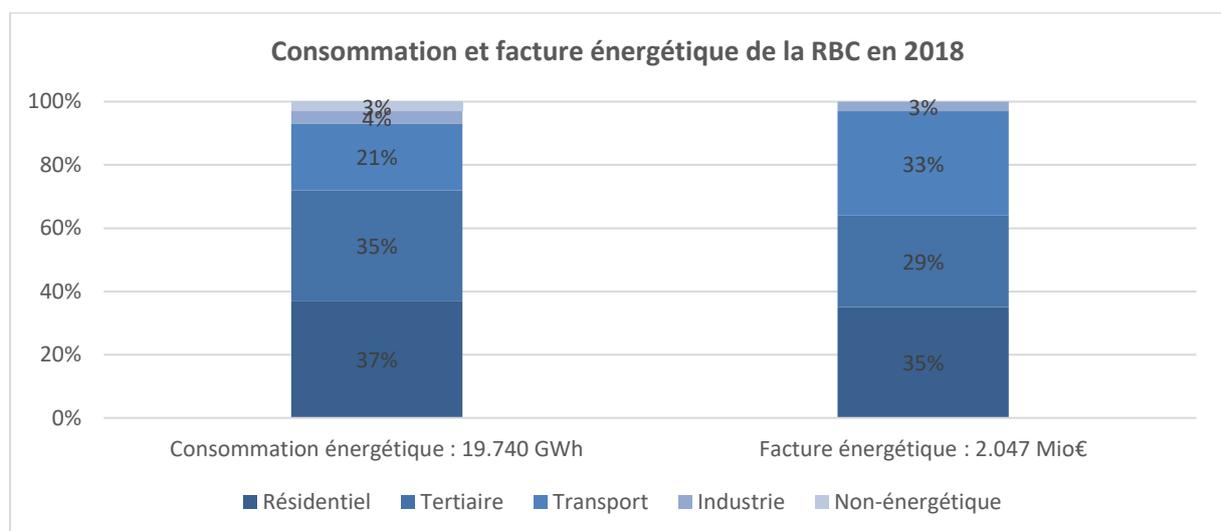
3.1 INTRODUCTION : LE PARC DES BÂTIMENTS BRUXELLOIS¹⁴ ET SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE¹⁵

Le parc bruxellois actuel comporte **194.834 bâtiments** (1^{er} janvier 2020), se répartissant entre 164.557 bâtiments résidentiels (84%) et 30.277 bâtiments non résidentiels (16%). Parmi les bâtiments résidentiels, la Région compte actuellement environ **541.653 unités de logement**, dont la majorité se trouve dans des immeubles à appartements (61%).

En 2018, la consommation énergétique finale de la Région de Bruxelles-Capitale s'élevait à 19.740 GWh; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvrait plus de 72%.

La facture énergétique régionale atteignait 2.047 Mio€, dont 64% environ pour les bâtiments.

Figure 5 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2018 - Répartition par secteurs économiques



3.2 LES TYPES ET FONCTIONS DES BÂTIMENTS CONCERNÉS

Les Primes Énergie sont principalement octroyées pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (99%) ou en montant total octroyé (94%), comme le montre le tableau ci-dessous.

¹⁴ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2020)

¹⁵ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2017 – rapport de synthèse – Juin 2020

Tableau 5 - Répartition des primes selon le type de bâtiment

Type de bâtiment	Statistiques 2020 ¹⁵		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# bâtiments	# unités	#	%	€	%
Maison unifamiliale	127.138	208.732	5.685	44%	€ 7.879.941	33%
Immeuble à appartement	37.419	332.921	7.104	55%	€ 14.492.438	61%
Bâtiment non résidentiel	30.277	44.437	191	1%	€ 1.372.364	6%
Total	194.834		12.980		€ 23.744.743	

La répartition résidentiel/non résidentiel est quasiment identique à celles des années précédentes.

Toutefois, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques car l'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur. Cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations notamment :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles) : s'agit-il d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix d'introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou d'introduire une seule demande pour l'ensemble de la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de comptabiliser neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) tandis que dans le deuxième cas, il n'y aura qu'une seule demande globalisée.
- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que comme bâtiment résidentiel.

Depuis 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne IRISbox, le demandeur est aidé à encoder l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment. De plus, la mise en place du formulaire unique et l'ajout d'une nouvelle case à cocher « appartement » permet d'avoir des statistiques plus fiables.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées. Cependant, grâce au moyen mis en place pour aider le demandeur dans le remplissage du dossier, elles sont de plus en plus précises. Par ailleurs, la répartition du montant octroyé par affectation correspond bien à la répartition des unités (maison unifamiliale, appartement et unité non résidentielle) sur le territoire bruxellois.

3.3 RÉNOVATIONS ET CONSTRUCTIONS NEUVES

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

Depuis la suppression de la majorité des primes disponibles pour le neuf, telles que les primes B10 (passif/basse énergie) et B5 (toiture verte) qui représentaient l'essentiel des primes neuves en 2016 (63% du nombre et 89% du budget octroyé), le taux de prime pour le neuf est très faible voire quasi nul, et ce, malgré qu'il existe encore trois primes également accessibles pour les bâtiments de moins de 10 ans : C4 – pompe à chaleur (thermique), C5 – pompe à chaleur (ECS) et C7 – chauffe-eau solaire.

Cette année, huit primes ont été accordées dans de nouvelles constructions, correspondant à 0,06% du nombre total octroyé et à 1,64% du montant total alloué:

- 4 primes C4 (379.785 €)¹⁶ ;
- 3 primes C5 (3.931 €) ;
- 1 prime B10 (6.738 €)¹⁷.

¹⁶ Ce montant exceptionnellement élevé est dû au fait que deux primes de 185.393 € chacune ont été accordées.

¹⁷ Bien que ne faisant plus partie de la liste des primes disponibles, la prime B10 octroyée sur l'année budgétaire 2020 appartient au régime de prime 2015.

4. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

4.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités¹⁸ qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics,... sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser les chiffres de ce secteur.

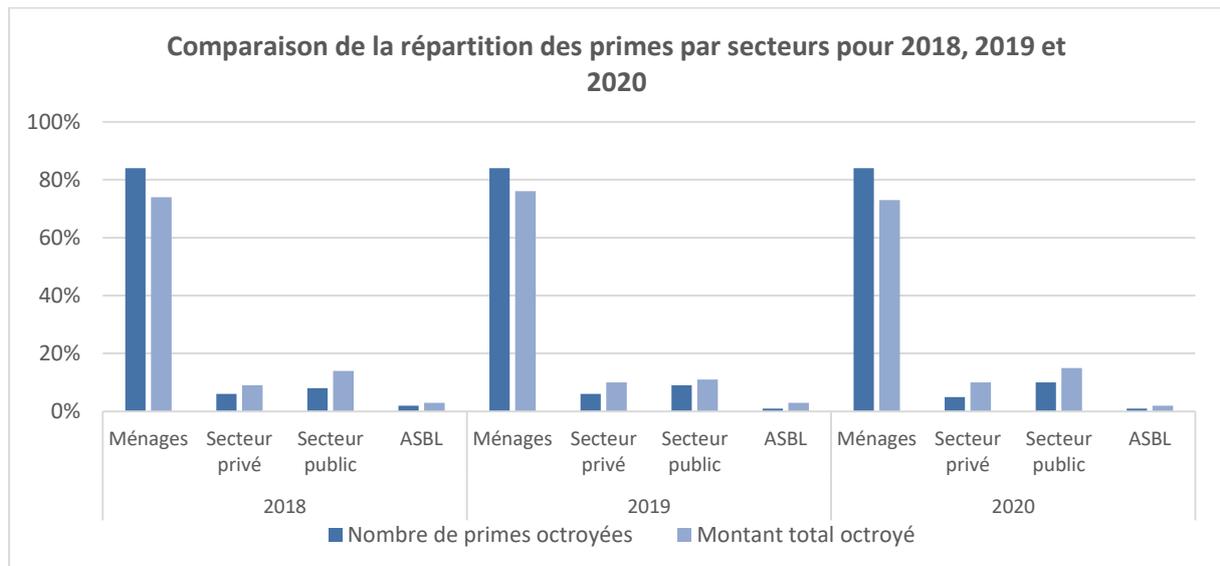
Tableau 6 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	10.901	84%	€ 17.237.408	73%
Secteur privé	642	5%	€ 2.405.711	10%
Secteur public	1.272	10%	€ 3.687.112	15%
ASBL	165	1%	€ 414.512	2%
Total	12.980		€ 23.744.743	

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 84% du nombre de primes pour 73% du montant total octroyé. Cette tendance est stable par rapport aux années précédentes, tant du point de vue du nombre que du montant.

¹⁸ Ces secteurs d'activités sont liés aux codes économiques dont la classification est imposée par le Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 qui indique des dépenses et des recettes.

Figure 6 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2018, 2019 et 2020



4.2 FOCUS SUR LES MÉNAGES

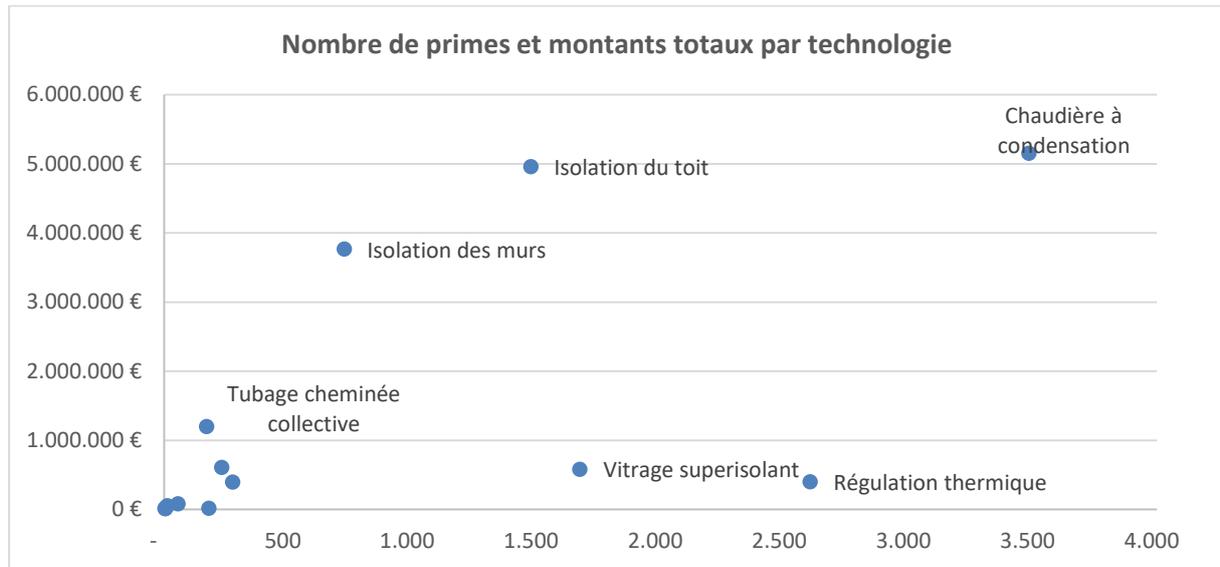
4.2.1 CHOIX TECHNOLOGIQUES : LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET LE VITRAGE SUPERISOLANT SONT LES PRIMES LES PLUS OCTROYÉES

Pour les ménages, le top 3 reste dans la lignée de 2019 et 2018, tant du point de vue du nombre de primes accordées que du montant.

Le plus grand nombre de demandes de prime est toujours attribué aux chaudières à condensation (30%), suivies d'abord par la régulation thermique (22%) talonnée de près par le placement de vitrage superisolant (18%).

Contrairement aux deux années précédentes, ce n'est plus l'isolation du toit, qui du point de vue budgétaire est la prime la plus allouée mais la prime pour la chaudière à condensation qui passe légèrement en tête, avec 30% contre 29% pour l'isolation du toit. Le top 3 des primes se clôture par l'isolation des murs avec 22%, ces trois primes se partagent plus de 80% du budget octroyé.

Figure 7 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie

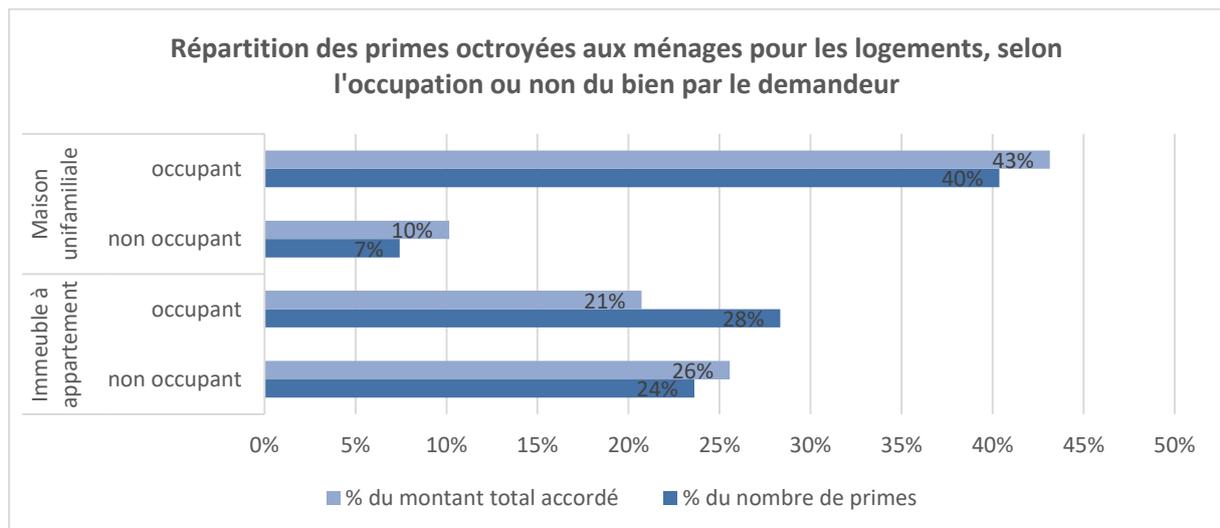


4.2.2 RÉPARTITION OCCUPANT/NON OCCUPANT

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, la plupart des demandes introduites pour des copropriétés le sont via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, qui est donc considéré comme « non occupant », alors que le propriétaire du logement en question habite ou habitera sur place après travaux.

Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires/syndics d'immeuble/résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.

Figure 8 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (68%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois largement selon que le ménage occupe le bien (1.097 €) ou ne l'occupe pas (1.357 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets



du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés ou le mettre en location ?

Depuis 2016, les propriétaires bailleurs ont accès à la catégorie préférentielle. Sur le budget de l'année 2020, cela concerne 456 demandes pour un montant de 877.182 € (cf. point 5.2).

4.3 FOCUS SUR LE SECTEUR PUBLIC

4.3.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

Tableau 7 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Communauté FR	1	€ 810
Commune	104	€ 314.218
CPAS	8	€ 11.584
Ecole Communauté FR	2	€ 10.380
Ecole Communauté NL	5	€ 85.760
Entreprise publique	1.092	€ 3.203.515
Fonds du logement	59	€ 59.165
Pouvoir public (organisme pararégional)	1	€ 1.680
Total	1.272	€ 3.687.112

Les entreprises publiques représentent, sans surprise, une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 86%). La quasi-totalité de ces entreprises publiques sont des SISP, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.

4.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : CHAUDIÈRES ET ISOLATION DU TOIT PRÉPONDÉRANTS EN NOMBRE ET EN TERMES DE MONTANT

Figure 9 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie

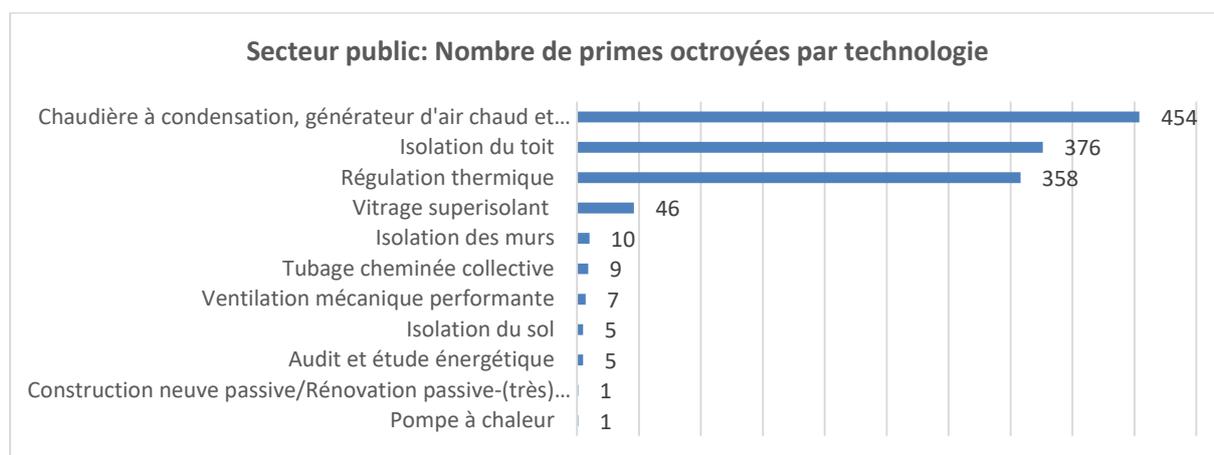
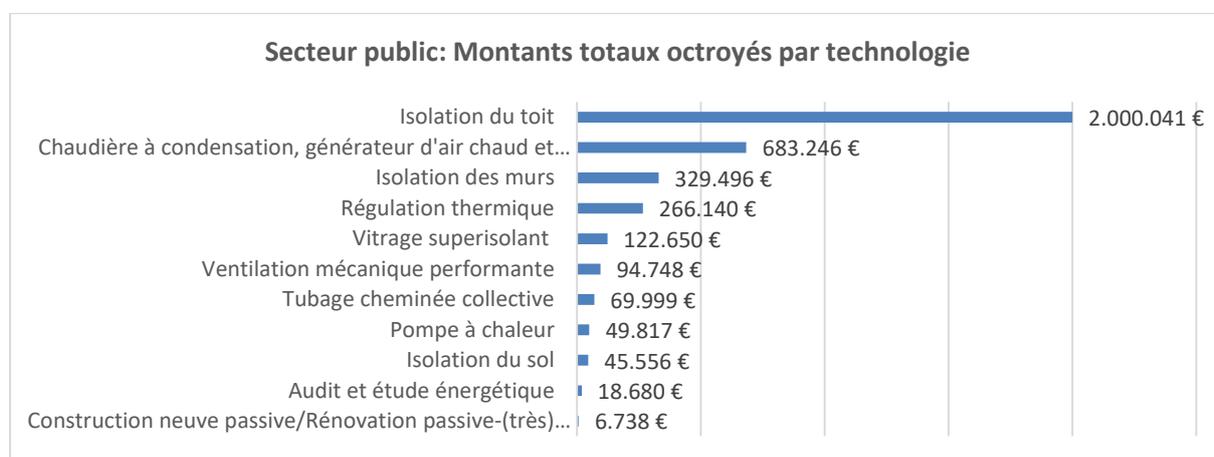


Figure 10 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie



La prime pour la chaudière à condensation est la plus octroyée en termes de nombre (36%) et mais ne reçoit que, en seconde position, 18% du montant total octroyé au secteur public. La prime isolation du toit arrive cette année en seconde position en termes de nombre (30% des demandes), mais consomme 54% du montant octroyé au secteur public. La troisième prime la plus octroyée en termes de nombre est la régulation thermique (28%) mais ne concerne qu'environ 6% des montants alloués.

4.3.3 FONCTION ET TYPES DE BÂTIMENTS : MONTANT MAJORITAIREMENT OCTROYÉ POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 8 - Primes octroyées au secteur public

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	694	55%	€ 1.295.429	35%
Immeuble à appartements	549	43%	€ 1.960.500	53%
Bâtiment non résidentiel	29	2%	€ 431.183	12%
Total	1.272		€ 3.687.112	



Sur les 1.243 demandes concernant le résidentiel (98%), 1.141 proviennent d'entreprises publiques actives dans le logement (1.082 demandes pour des SISF et 59 pour le Fonds du Logement).

4.4 FOCUS SUR LE SECTEUR PRIVÉ

4.4.1 LES DEMANDEURS ISSUS DU SECTEUR PRIVÉ : ENTREPRISES ET ÉCOLES LIBRES

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Tant en termes de nombre que de montant, ce sont les entreprises privées qui ont reçus le plus de primes sur l'année budgétaire 2020.

Tableau 9 - Primes octroyées au secteur privé

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	18	3%	€ 220.473	9%
Entreprise privée	624	97%	€ 2.185.238	91%
Total	642		€ 2.405.711	

Le groupe majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments.

4.4.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : RÉPARTITION SIMILAIRE AUX AUTRES SECTEURS

Figure 11 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

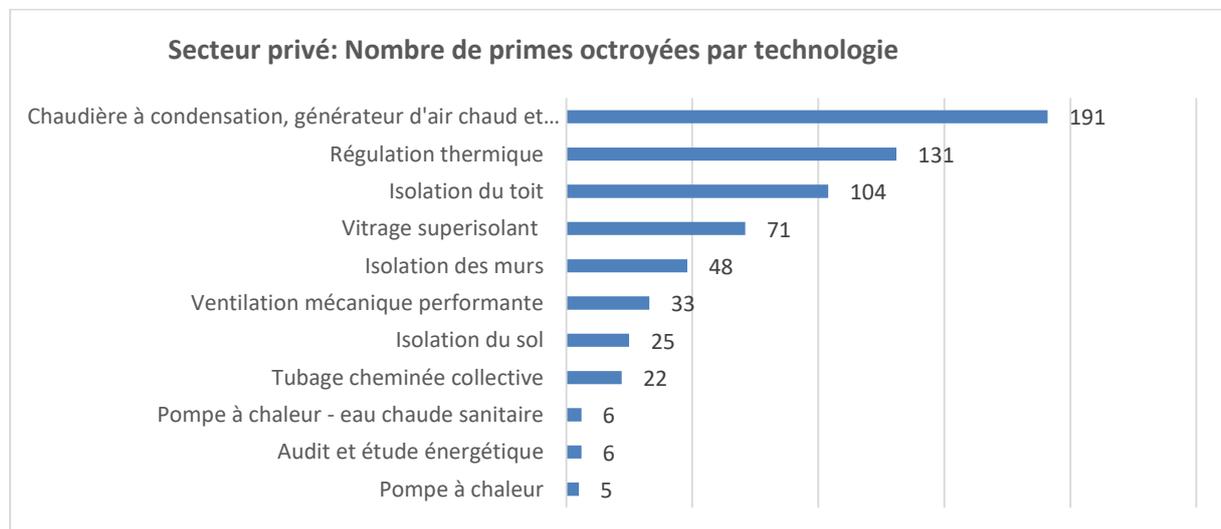
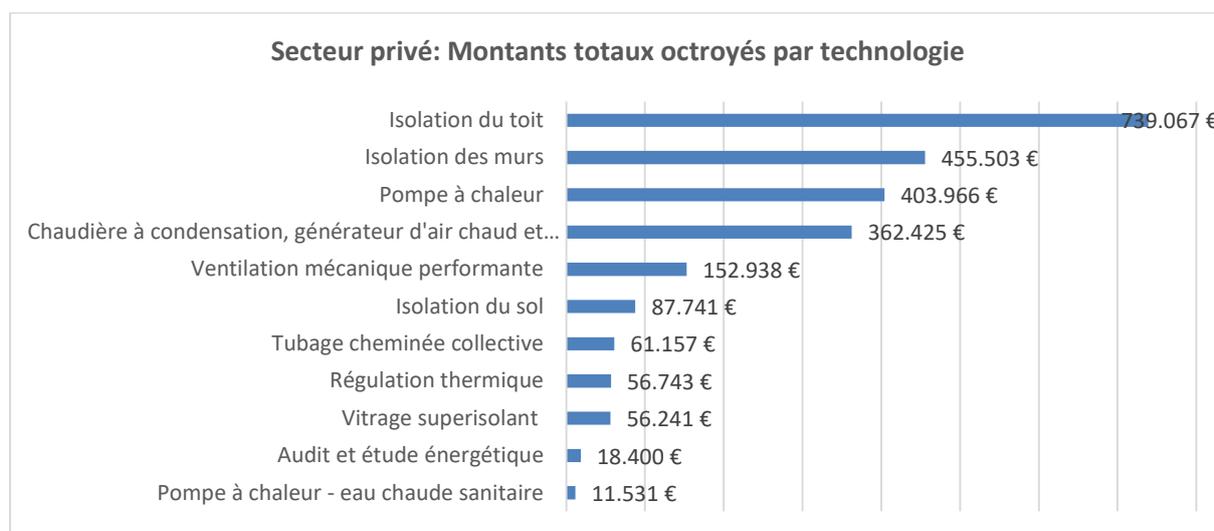


Figure 12 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies



Bien qu'elle soit la plus octroyée en termes de nombre (30%), la prime pour les chaudières ne représente que 15% en termes de montant. Arrivant en seconde position, la régulation thermique (20% du nombre) reste très faible en termes de montant, à peine 2%. Arrivant troisième en termes de nombre, les 104 primes pour l'isolation du toit sont premières en termes de montant représentent 31% du total octroyé.

4.4.3 FONCTIONS ET TYPES DE BÂTIMENTS : IMMEUBLES À APPARTEMENTS LES PLUS SUBSIDIÉS

87% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement, ce qui appuie l'évolution de 2019 par rapport à 2018 (respectivement 84% et 75%).

Tableau 10 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	84	13%	€ 133.129	6%
Immeuble à appartements	476	74%	€ 1.611.985	67%
Bâtiment non résidentiel	82	13%	€ 660.597	27%
Total	642		€ 2.405.711	

4.5 FOCUS SUR LES ASBL

4.5.1 LES DEMANDEURS DES ASBL : RÉSULTATS GLOBAUX

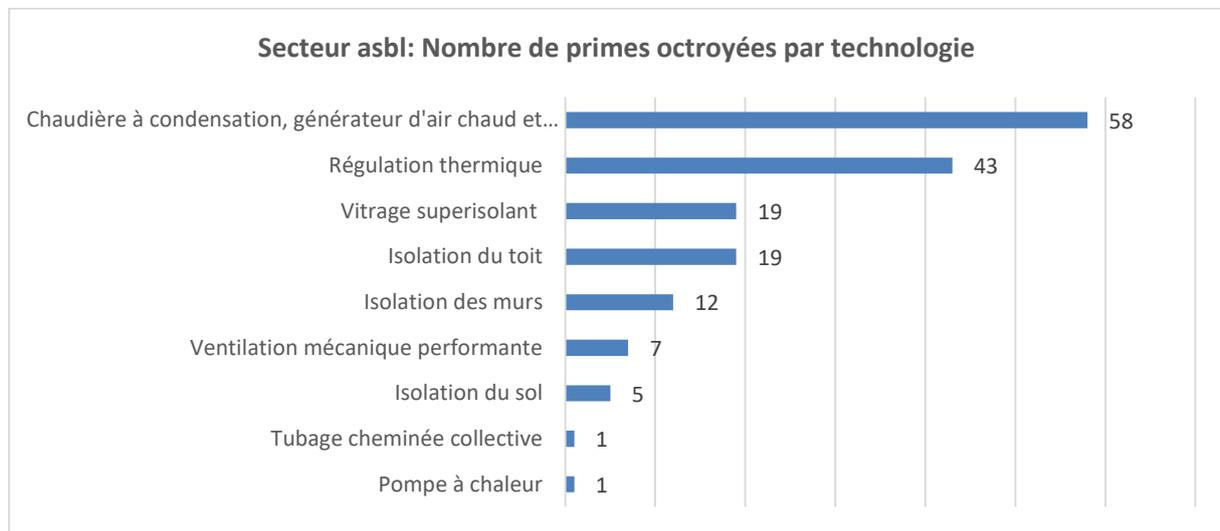
Le nombre de primes pour les ASBL a légèrement baissé par rapport à l'année passée, à l'inverse du montant octroyé, en légère hausse. Les primes de ce secteur concernent principalement des AIS (65 demandes) et des ASBL privées.

Tableau 11 - Primes alloués aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	165	€ 414.512

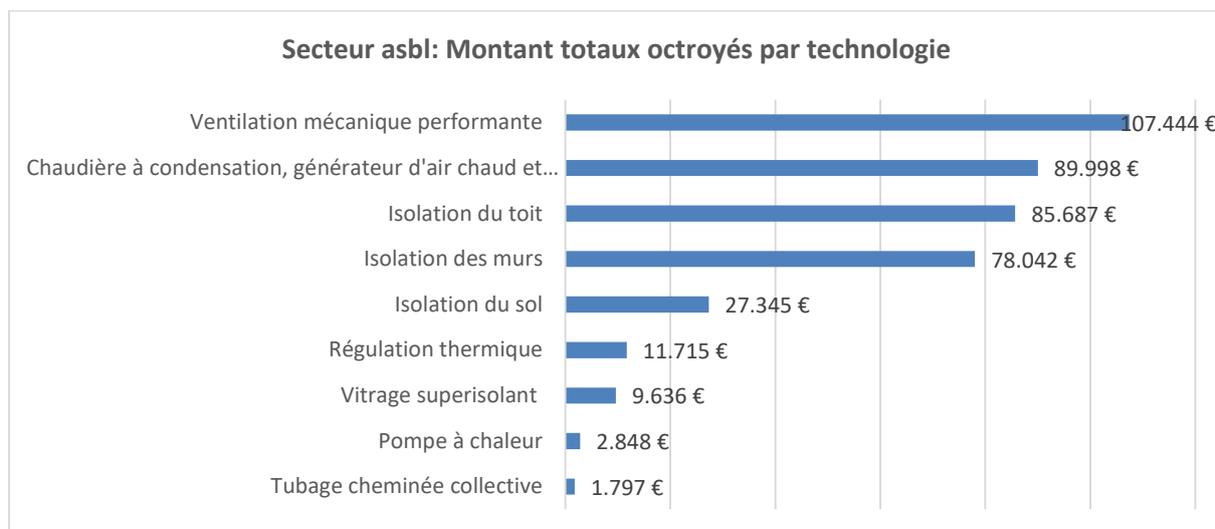
4.5.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES :

Figure 13 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies



Confirmant la tendance des autres secteurs, la prime chaudière se place en tête. Elle représente plus d'un tiers du total des primes octroyées. Elle est suivie par la régulation thermique et le vitrage superisolant (26% et 12% respectivement).

Figure 14 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies



Concernant les montants, c'est la prime ventilation mécanique performante qui arrive en tête (26%), suivie par la prime chaudière (22%). L'isolation du toit clôture le podium et représente environ 21% du montant octroyé pour ce secteur.

4.5.3 FONCTIONS ET TYPES DE BÂTIMENTS : LA MAJORITÉ DU MONTANT POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 12 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	25	15%	€ 26.923	7%
Immeuble à appartement	87	53%	€ 161.730	39%
Bâtiment non résidentiel	53	32%	€ 225.859	54%
Total	165		€ 414.512	

En 2019, on avait pu constater que le secteur résidentiel se démarquait tant en termes de nombre que de montant. En 2020, c'est à nouveau le cas concernant le nombre, les primes sont toujours majoritairement octroyées pour le résidentiel (68%). Cependant, on observe qu'une faible majorité va au secteur non résidentiel en termes de montant (54%).

5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

5.1 DES CATÉGORIES ÉLARGIES À TOUS LES PUBLICS

Le tableau ci-dessous reprend les 4 secteurs analysés précédemment, en extrayant les copropriétés du secteur des ménages afin de mettre en évidence les primes qui leur sont attribuées. Ce tableau affiche la répartition par catégorie de revenus du nombre et du montant des primes octroyées.

On observe que 2/3 du montant total octroyé va à la catégorie C. Dans cette catégorie, près de 3/4 du montant va aux ménages, en ce compris les copropriétés.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens - catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	3.962	3.874.779	1.948	€ 2.211.585	4.300	€ 5.962.486
Copropriété					691	€ 5.188.558
Public	116	€ 158.285			1.156	€ 3.528.827
Privé	555	€ 1.753.662			87	€ 652.049
ASBL	50	€ 66.452			115	€ 348.060
Total	4.683	€ 5.853.178	1.948	€ 2.211.585	6.349	€ 15.679.980

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les publics cibles (collectivités, copropriétés, AIS, Fonds du logement, SISP,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie faibles revenus.

Les montants associés à la catégorie C ciblent une partie des ménages ainsi que les copropriétés et les entreprises publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus et à les gérer : AIS, SISP et Fonds du Logement.

5.2 LE NOMBRE ET LES MONTANTS DE PRIME DES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES SONT EN NETTE AUGMENTATION

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé de privilégier trois publics cibles - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs - en les assimilant à la catégorie C.

Le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs**, en légère en baisse en 2019 par rapport à l'année précédente (-10%) subit une forte augmentation concernant le nombre (+80%) et le montant (+93%).

Quant à elles, les **copropriétés** continuent de progresser de façon stable, de plus de 27% par rapport à 2019 en termes de nombre de primes octroyées, et de plus de 24% en termes de montants.

Les primes octroyées aux **collectivités**, qui avaient doublées entre 2019 et 2018, ont continués cette année également leur accroissement pour 35% en termes de nombre et de 18% en termes de montant octroyé.

Tableau 14 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

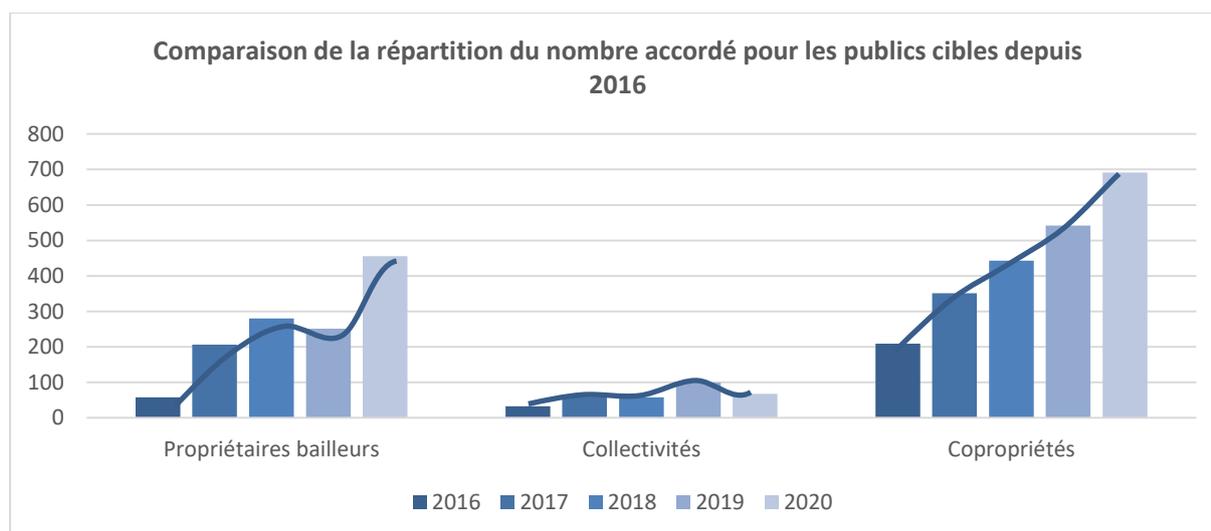
Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	456	€ 877.182
Copropriétés		691	€ 5.188.558
Collectivités	Public	15	€ 323.980
	Privé	23	€ 402.439
	ASBL	30	€ 173.443
Total		1.215	€ 6.965.602

Au total, ce sont près de 7 Mio€ qui ont été octroyés à ces publics cibles, soit environ 29% du budget total octroyé. En 2019, la proportion du montant octroyé pour ces publics était de 35% du montant total.

Si l'on s'attarde sur le nombre de primes octroyées depuis 2016, on peut observer que la hausse est surtout fortement marquée pour le public des copropriétés. Son augmentation reste constante d'année en année. On constate également que l'augmentation du nombre de primes octroyées aux copropriétés correspond à une augmentation du nombre de copropriétés qui bénéficient des primes (536 en 2020, 437 en 2019 et 467 en 2018).

Concernant les propriétaires bailleurs, après une légère diminution en 2019, la progression est repartie à la hausse pour reprendre en 2020. Quant aux collectivités, le nombre de primes octroyées reste similaire d'année en année.

Figure 15 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2016



Afin de calculer le montant supplémentaire perçu par les publics cibles, il nous faut soustraire le montant qui aurait été octroyé sans la mise en place d'un accès automatique à la catégorie C au montant réellement versé. En 2019 et 2018, l'augmentation était de 60% par rapport à l'année précédente. En 2020, la progression n'est que de 22% par rapport à 2019, soit un résultat d'environ 2,8 Mio€.

Cette progression nous pousse à affirmer que l'assimilation des nouveaux publics cibles à la catégorie C a bien l'effet recherché depuis la création de ceux-ci.

Tableau 15 – Montant octroyé pour les publics cibles et différence en catégorie A

Publics cibles	Montant qui aurait été reçu sans la mise en place de public cible (en catégorie A)	Montant réellement reçu (en catégorie C)	Différence
Collectivités	€ 484.075	€ 899.863	€ 415.787
Copropriétés	€ 3.212.222	€ 5.188.558	€ 1.976.335
Propriétaires bailleurs	€ 524.102	€ 877.182	€ 353.079
			€ 2.745.202

5.3 FOCUS SUR LES MÉNAGES

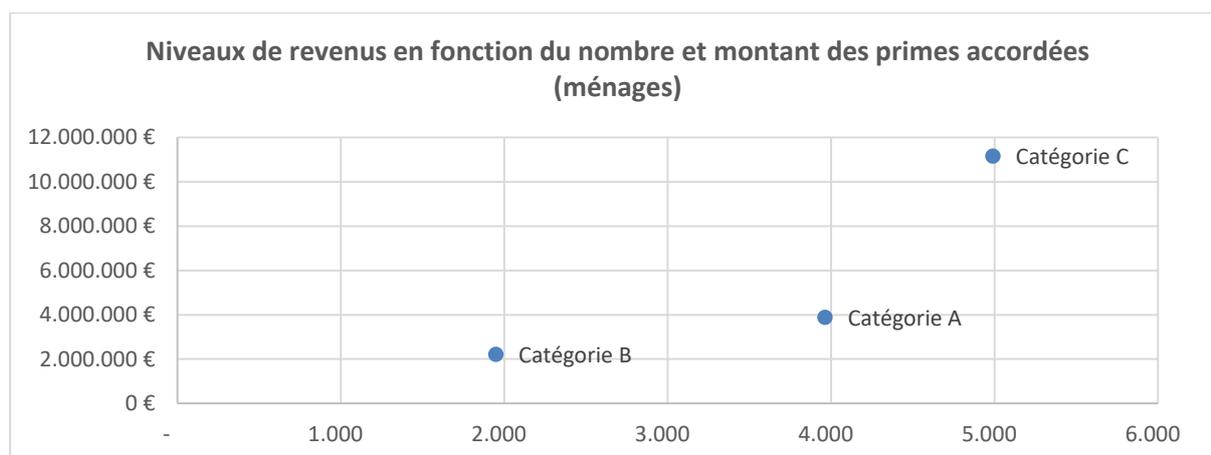
5.3.1 GÉNÉRALITÉS

Sur les trois dernières années, on observe une tendance à l'augmentation du montant moyen en catégorie C, creusant l'écart avec les autres catégories de revenus. Le montant moyen, toutes catégories de revenus confondues, est en constante augmentation depuis 3 ans.

Tableau 16 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	de	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen 2020	Montant moyen 2019	Montant moyen 2018
Catégorie A - base		3.962	€ 3.874.779	€ 978	€ 855	€ 839
Catégorie B - revenus moyens		1.948	€ 2.211.585	€ 1.135	€ 1.027	€ 956
Catégorie C - faibles revenus		4.991	€ 11.151.044	€ 2.234	€ 2.171	€ 1.843
Total		10.901	€ 17.237.408	€ 1.581	€ 1.485	€ 1.283

Le graphique suivant représente les catégories de revenus des ménages en fonction du nombre de primes et montants octroyés. Il apparaît clairement que les primes sont majoritairement accordées dans les catégories A et C mais, bien que ces dernières soient relativement proches en termes de nombre de primes accordées, le montant octroyé en catégorie C correspond à plus du double de celui octroyé en catégorie A.

Figure 16 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)


5.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES DES MÉNAGES

La famille de primes « A – études » ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur et n'est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en catégorie A. Les familles de primes « B – Isolation et ventilation » et « C – Chauffage » sont réparties entre les trois catégories de revenus. Cependant, certaines primes se retrouvent plus fréquemment en catégorie C, telles que les primes tubage collectif, isolation du toit, ventilation et isolation des murs.

Tableau 17 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes			Nombre de primes				%		
			A	B	C	Total	A	B	C
A	A1	Audit énergétique	4			4	100%		
B	B1	Isolation du toit	487	285	706	1.478	33%	19%	48%
	B2	Isolation des murs	239	147	339	725	33%	20%	47%
	B3	Isolation du sol	106	71	98	275	38%	26%	36%
	B4	Vitrage super-isolant	603	324	747	1.674	36%	19%	45%
	B5	Ventilation mécanique performante	91	56	84	231	39%	24%	37%
C	C1	Chaudière	1.404	581	1.499	3.484	40%	17%	43%
	C3	Régulation thermique	971	459	1.173	2.603	37%	18%	45%
	C4	Pompe à chaleur - Chauffage	4	2	6	12	33%	17%	50%
	C5	Pompe à chaleur - ECS	23	13	19	55	42%	24%	34%
	C6	Tubage collectif	27	9	135	171	16%	5%	79%
	C7	Chauffe-eau solaire	2	0	2	4	50%	0%	50%
	C8	Contrôle périodique PEB			180	180			100%
	BPT		1	3	5	20%	20%	60%	
Total			3.962	1.948	4.991	10.901	36%	18%	46%



6. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

6.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant, indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple, qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 18 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes A et C8)				
Nombre primes	de	Montant octroyé	total des investissements éligibles	Taux de couverture
12.600		€ 22.334.963	€ 90.875.611	25%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

6.2 LES CHANTIERS : À COMBIEN DE CHANTIERS LES PRIMES CORRESPONDENT-ELLES ?

Les chantiers sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes et l'introduction de ces dossiers multiples est facilitée par la mise en place du formulaire unique en 2018. En 2020, les 12.600 primes payées correspondent à 7.148 chantiers (données pour les logements - travaux) contre 5.947 en 2019 et 5.868 en 2018. Cela représente un montant total de 22.334.963 €.

Entre 2016 et 2018, le nombre de chantiers étaient en baisse, conséquence notamment de la disparition d'un nombre important de primes disponibles. L'année 2018 avait été marquée par une belle progression concernant le nombre de chantiers faisant l'objet d'une ou plusieurs primes. Cette progression continue en 2019, de manière plus marquée.

Si l'on s'attarde sur les chiffres concernant les chantiers et le nombre de primes reliées, on peut s'apercevoir que, sur les 7.148 chantiers comptabilisés :

- 52% des chantiers font l'objet d'un seul dossier de demande de prime (1 seul type de travaux) ;
- 36% des chantiers font l'objet de 2 dossiers de demande de prime ;
- 12% des chantiers font l'objet d'au moins 3 dossiers de demande de prime.

7. OÙ AGISSENT LES PRIMES ÉNERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

7.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Tableau 19 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

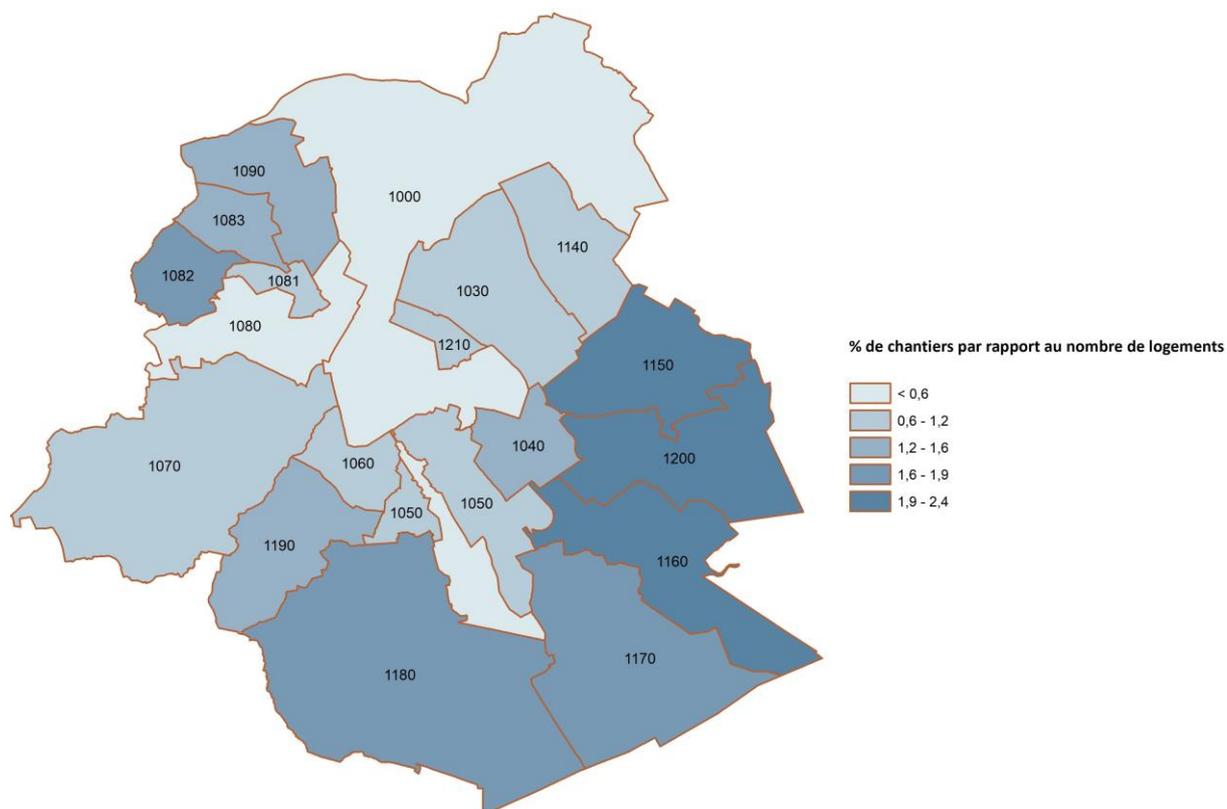
Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht (1070)	853	€ 1.841.309
Auderghem (1160)	723	€ 1.162.305
Berchem-Sainte-Agathe (1082)	302	€ 457.095
Bruxelles (1000)	1.073	€ 1.864.394
Etterbeek (1040)	659	€ 1.274.235
Evere (1140)	326	€ 473.864
Forest (1190)	788	€ 1.106.663
Ganshoren (1083)	287	€ 426.038
Ixelles (1050)	894	€ 1.676.320
Jette (1090)	676	€ 1.146.560
Koekelberg (1081)	171	€ 768.846
Molenbeek-Saint-Jean (1080)	466	€ 1.322.909
Saint-Gilles (1060)	567	€ 962.198
Saint-Josse-ten-Noode (1210)	293	€ 490.701
Schaerbeek (1030)	1.212	€ 1.940.112
Uccle (1180)	1.408	€ 2.404.738
Watermael-Boitsfort (1170)	446	€ 695.619
Woluwe-Saint-Lambert (1200)	1.041	€ 1.996.628
Woluwe-Saint-Pierre (1150)	795	€ 1.734.209
Total	12.980	€ 23.744.743



7.2 PRIMES ÉNERGIE LIÉES AUX LOGEMENTS DANS LES COMMUNES

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des Primes Énergie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme les années précédentes.

Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Prime(s) Énergie, en fonction du total des logements par commune



À l'instar des années précédentes, on constate qu'environ 1,2% des logements de la Région a fait l'objet d'une ou plusieurs primes cette année.

7.3 PRIMES ÉNERGIE ET ZONE EDRLR

Sur l'année budgétaire 2020, environ 29% des Primes Énergie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à 6.853.211 €, soit 29% du montant total des primes octroyées aux logements.

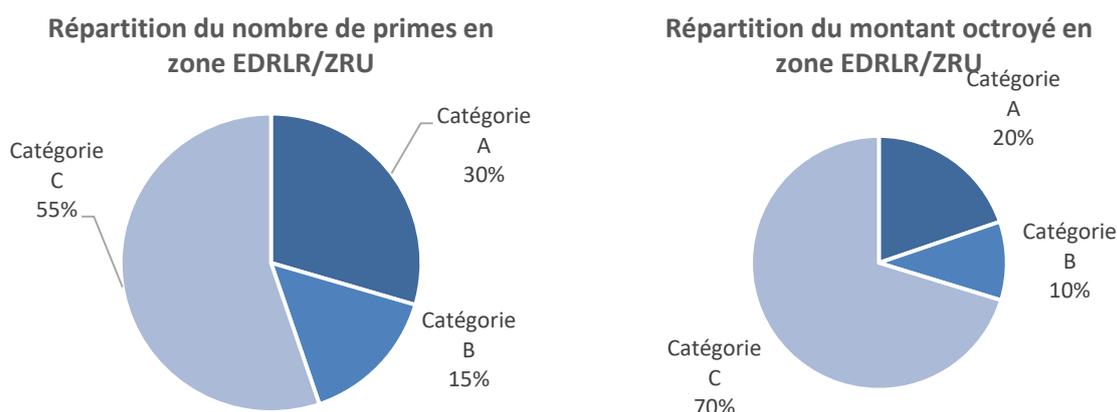
Tableau 20 - Répartition du budget 2019 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

Commune	Montant Total	Dont montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 1.841.309	€ 783.297	43%
Auderghem	€ 1.162.305	€ 78.540	7%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 457.095	€ 16.426	4%
Bruxelles	€ 1.864.394	€ 920.468	49%
Etterbeek	€ 1.274.235	€ 490.734	39%
Evere	€ 473.864	€ 143.055	30%
Forest	€ 1.106.663	€ 402.476	36%
Ganshoren	€ 426.038	€ 45.955	11%
Ixelles	€ 1.676.320	€ 481.078	29%
Jette	€ 1.146.560	€ 433.952	38%
Koekelberg	€ 768.846	€ 62.509	8%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 1.322.909	€ 544.064	41%
Saint-Gilles	€ 962.198	€ 725.501	75%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 490.701	€ 479.501	98%
Schaerbeek	€ 1.940.112	€ 1.153.214	59%
Uccle	€ 2.404.738	€ 91.622	4%
Watermael-Boitsfort	€ 695.619	-	-
Woluwe-Saint-Lambert	€ 1.996.628	€ 818	<1%
Woluwe-Saint-Pierre	€ 1.734.209	-	-
	€ 23.744.743	€ 6.853.211	

Montant bonus EDRLR : 623.019 €

Le bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10% aux habitants de cette zone, concerne environ 29% des demandes. Par contre, ce bonus en tant que tel ne correspond qu'à un peu moins de 3% du budget global, ce qui est légèrement supérieur aux années précédentes.

Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR/ZRU par catégorie de revenus



PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNEE 2020 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

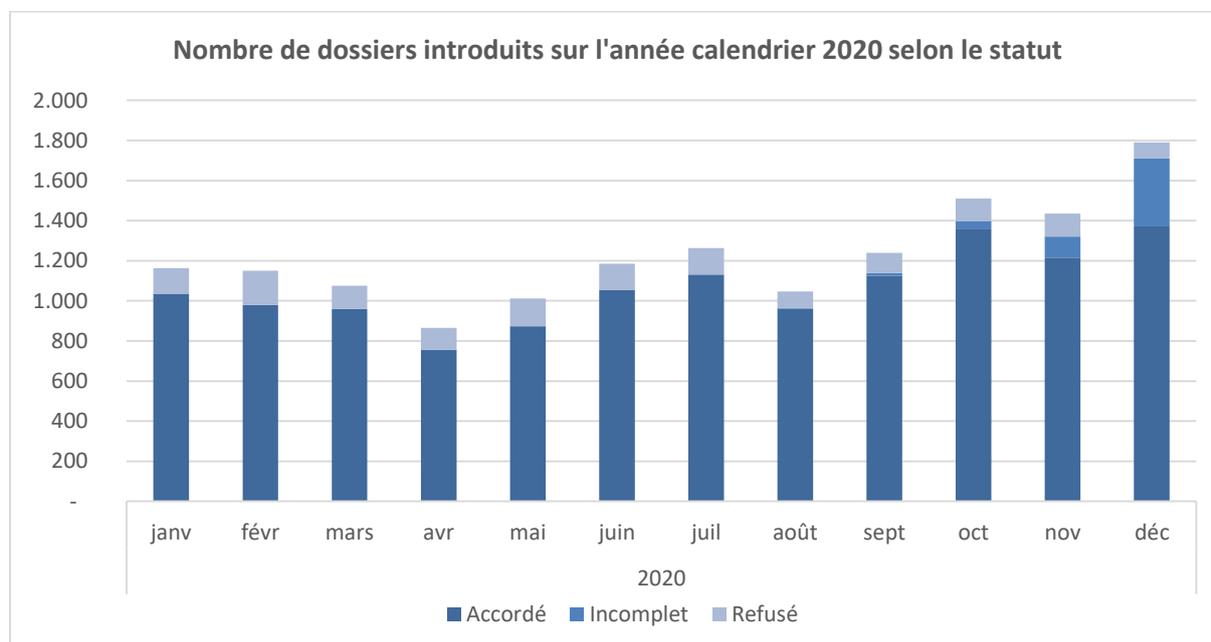
Dans cette partie, nous analysons les étapes que parcourent les primes, depuis leur introduction au département en charge de la gestion des Primes Énergie jusqu'au paiement effectué par le SPRB suite à la validation des dossiers par le service subventions. Ces différentes analyses porteront notamment sur :

- Le taux d'introduction ;
- Le taux de traitement ;
- Le taux de paiement ;
- Le taux de plaintes.

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2020 selon le statut



Le nombre de dossiers introduits en 2020 représente une moyenne mensuelle d'un peu plus de 1.200 dossiers. Ce chiffre confirme l'augmentation des années précédentes. On dénombrait en effet, en moyenne, 1.100 dossiers en 2019 et 1.000 en 2018. Les dossiers en cours de traitement correspondent

à tous les dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 24/03/2021¹⁹. Depuis l'allongement du délai jusqu'à 12 mois pour rentrer son dossier, le taux d'introduction reste stable durant l'année, tandis que la baisse du mois d'août est liée aux départs en vacances ainsi qu'aux congés du bâtiment. Décembre est toujours plus élevé que les autres mois, les demandeurs se dépêchant de rentrer leur demande sur les conditions du régime en cours, bien que cela ne soit pas déterminé par la date d'introduction mais bien par la date de la facture soldant les travaux.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées en 2020. Près de 73% concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (2 mois). Le reste est partagé selon une proportion similaire entre deux différentes raisons de refus : le refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime (plus de 12 mois à dater de la facture de solde des travaux) et le refus pour des raisons techniques ou administratives.

Avec l'allongement du délai d'introduction à partir du régime de primes 2018, on avait pu constater une baisse du nombre de dossiers refusés pour cause de délai d'introduction non respecté (390 dossiers en 2018 contre 93 en 2019). Cette tendance ne se confirme pas cette année. C'est notamment dû à de nombreuses primes introduites hors du délai de 12 mois, en espérant tomber sur le régime exceptionnel d'assouplissement des deux mois supplémentaires en réaction à la crise sanitaire. Malheureusement, ces conditions étant strictes, un certain nombre de dossiers ont été refusés pour cette raison.

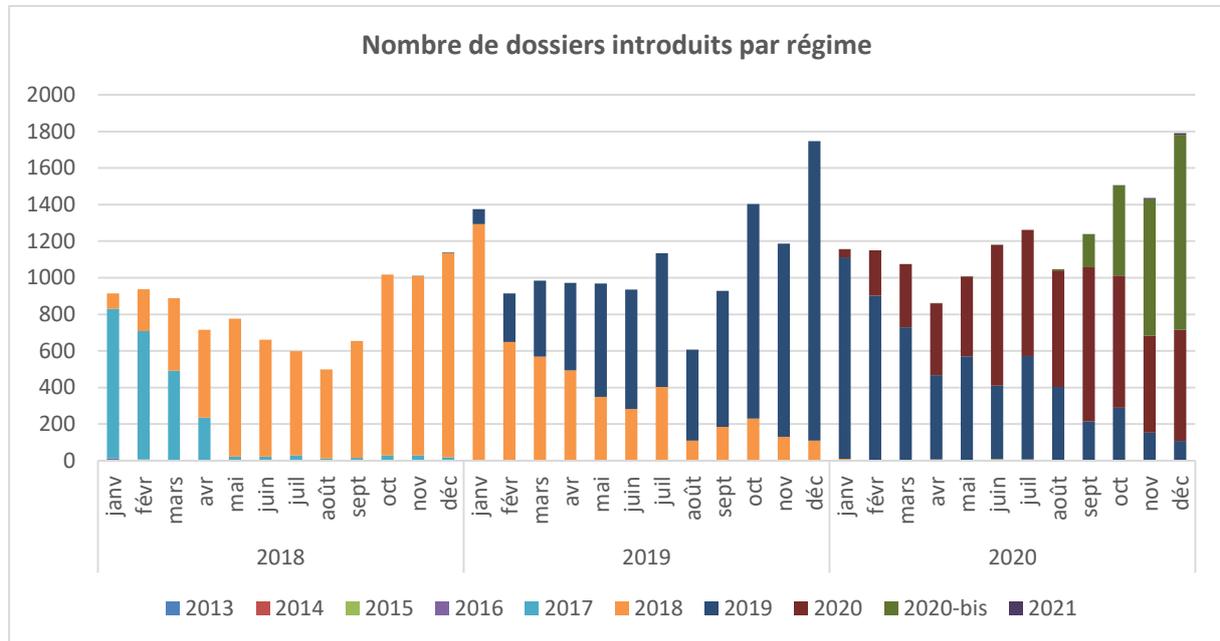
Tableau 21 - Raisons principales de refus pour les primes en 2020

Raison de refus	Nombre de refus
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	1.035
La demande de prime n'a pas été introduite dans les 12 mois prenant cours à la date de la facture.	152
La prime n'est accessible que pour l'installation ou la rénovation d'une cheminée collective en vue du raccordement de chaudières individuelles.	102
La prime demandée n'atteint pas €50, montant minimum des Primes Énergie.	71
La demande de prime est un doublon d'une demande qui avait fait l'objet d'une décision négative.	59

¹⁹ Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport.

Depuis la stabilité annoncée en 2016 et après avoir connu un léger déclin suite à la refonte du système, les régimes d'année en année ont tendance à suivre le même schéma d'introduction, avec un taux ne dépassant guère la moyenne de 1.000 dossiers par mois.

Figure 20 - Nombre de primes introduits par régime



Cependant, on remarque que les débuts et fins d'année présentent souvent un taux d'introduction important. En 2019, on note un ralentissement de l'introduction des dossiers suite aux congés estivaux, ralentissement qui se reprend vite dès le mois d'octobre pour terminer l'année avec un taux d'introduction de près de 1.800 dossiers.

En 2020, le taux d'introduction n'est passé qu'une seule fois en deçà de la barre symbolique des 1.000 dossiers, au début de la crise sanitaire. Il s'est ensuite remis à augmenter dès le mois de mai, pour atteindre en décembre 2020 un taux comparable à celui de l'année précédente. Ce taux d'introduction élevé se fera par ailleurs ressentir dans le délai de traitement des dossiers par le département Primes Énergie (point 2).

L'ANNÉE 2020 – UN MONTANT MENSUEL MOYEN AUX ENVIRONS DE 2 MIO€

Le graphique suivant représente les montants accordés ou estimés des dossiers introduits sur les trois dernières années, qu'ils soient accordés ou en cours de traitement.

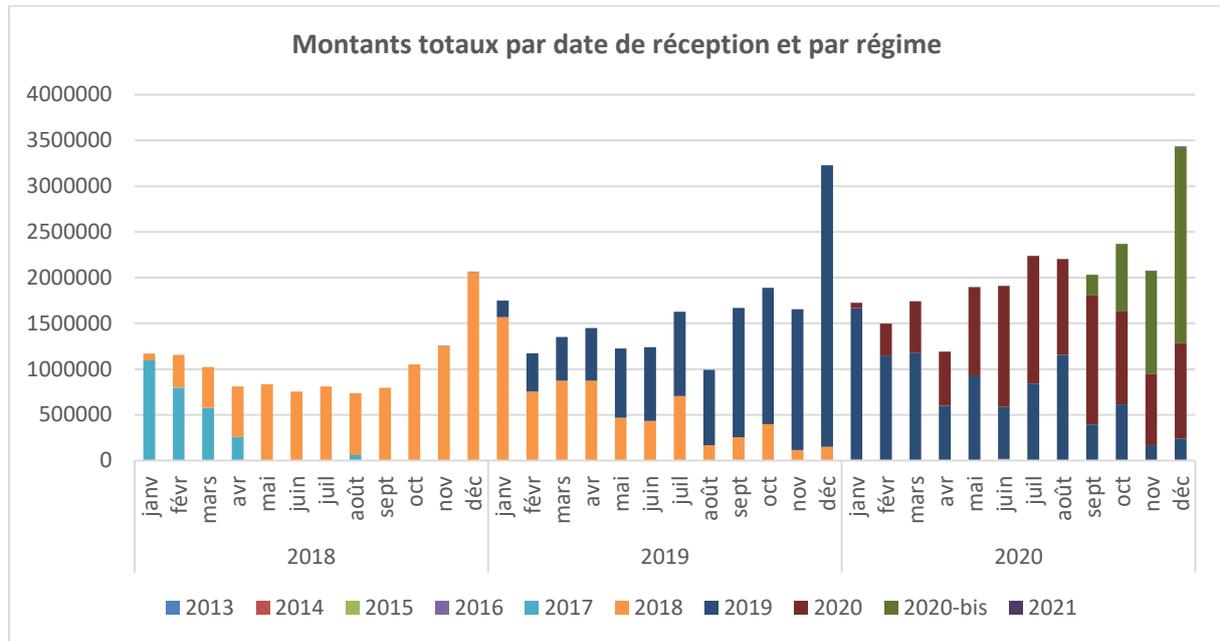
Nous avons constaté qu'en 2018, le montant mensuel moyen était légèrement plus faible que celui de 2017 (1 Mio€ contre 1,3 Mio€). Il y avait eu un pic en décembre, attribué au fait que les demandeurs se sont empressés de rendre leurs dossiers en fin d'année, malgré l'annonce d'un délai d'introduction allongé (12 mois au lieu de 4 mois).

Concernant 2019, le montant mensuel des dossiers introduits n'était jamais passé sous la barre du million d'euros, exception faite du mois d'août 2019, s'élevant ainsi en moyenne à 1,5 Mio€ par mois. Le pic du mois de décembre fut également présent et se rapproche du montant de 2,5 Mio€ introduits.

Pour l'année 2020, les montants mensuels restent élevés, en moyenne 2 Mio€, avec un pic à près de 3,5 Mio€ en décembre. Cela est notamment dû à la mise en place du bonus de relance, et des montants plus élevés pour certaines primes. Ce bonus fait l'objet d'un régime à part entière nommé « 2020-bis » dans les graphiques de cette section.



Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime



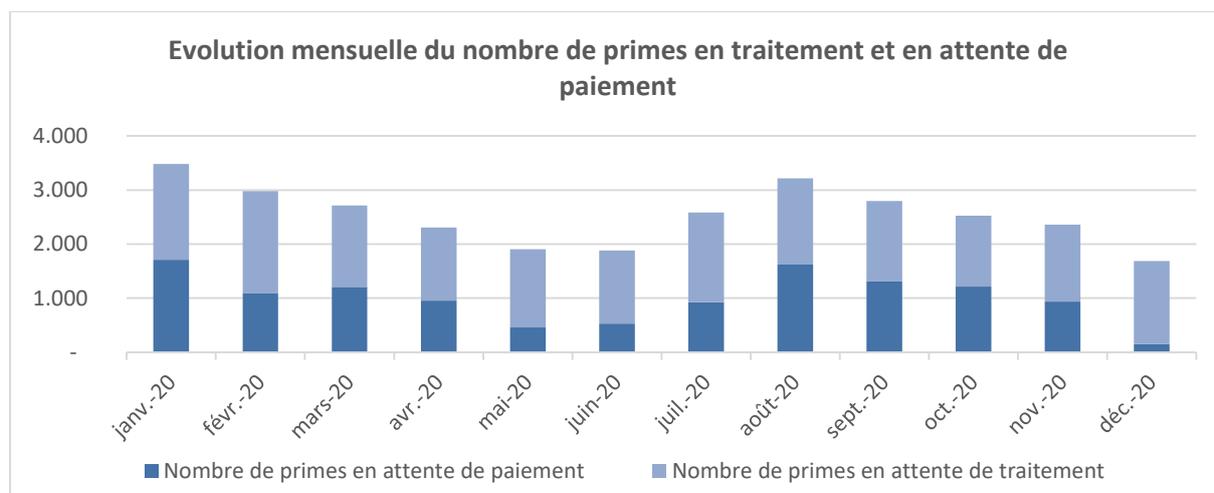
2. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT

2.1 ANALYSE DES DOSSIERS EN ATTENTE DE TRAITEMENT OU PAIEMENT

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et le versement du montant octroyé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes : le traitement est effectué par le département Primes Énergie et la gestion des paiements par le service subventions. Ce service contrôle et valide les montants accordés par le département Primes Énergie, et transmet les bordereaux de paiement validés au SPRB qui réalise le paiement.

Contrairement à 2019, où les 5 derniers mois étaient marqués par une légère augmentation du nombre de primes en attente de traitement/paiement (maximum mensuel d'environ 2.000 primes), on retrouve en 2020 la même diminution que celle observée en 2018, malgré la hausse importante du nombre de dossiers introduits en fin d'année. En moyenne, nous avons cette année 1.200 dossiers en attente de traitement et/ou paiement chaque mois.

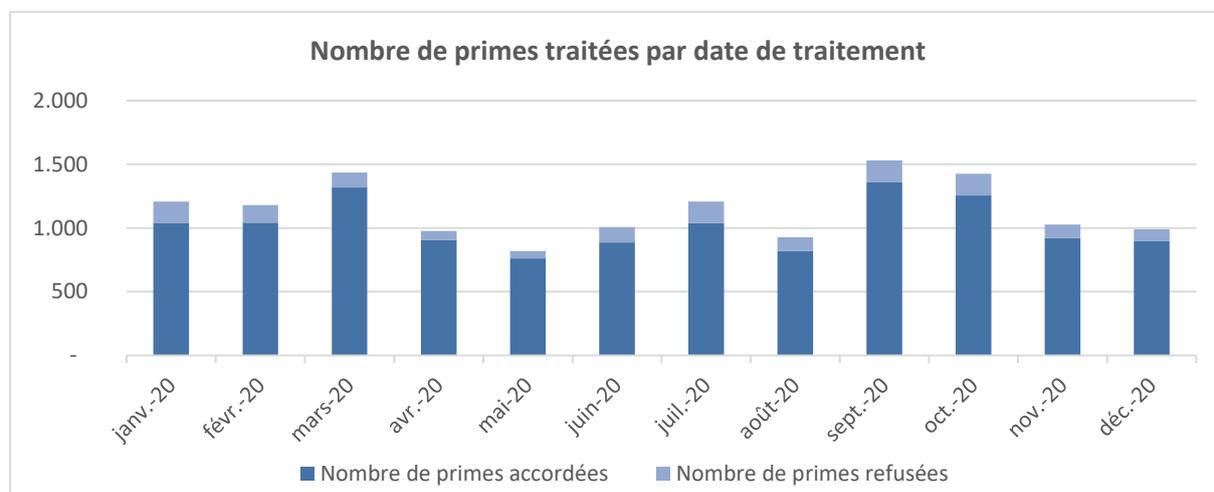
Figure 22 - Evolution mensuelle des primes en attente de traitement et en attente de paiement (selon le nombre)



2.2 ANALYSE DES DOSSIERS CLÔTURÉS

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 2 janvier au 24 décembre inclus. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes (accordé, refusé ou payé). En 2020, le département Primes Énergie, a traité un total de 13.738 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par le département atteint environ 1.150 primes/mois en moyenne en 2020, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux années précédentes (1.000 en 2019 et 830 en 2018).

Figure 23 - Nombre de primes traitées par date de traitement



En général, d'année en année, nous constatons qu'au cours du premier trimestre, sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début de l'année en cours. L'année 2020 est une année particulière car on y constate une diminution exceptionnelle au cours des mois d'avril et mai. Par la suite, le nombre de dossiers ré-augmente progressivement pour atteindre son rythme de croisière. On constate également un petit rebond aux mois de septembre et d'octobre, faisant suite aux congés du bâtiment.

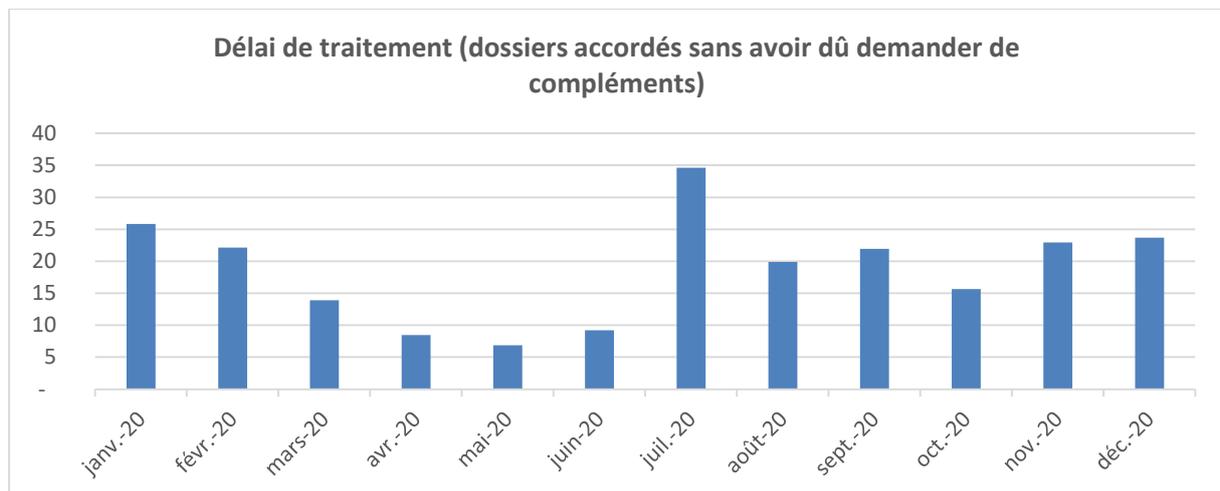
3. ANALYSE DU DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement est le délai entre la date d'introduction et la date de décision. En période d'activité normale, une décision relative à une demande de Prime Énergie doit être prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement, conformément au délai défini dans l'arrêté.

Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. À ce moment-là, le délai de 60 jours est suspendu et ne reprend qu'à partir de la réception des compléments d'informations jusqu'à leur traitement.

Tout comme en 2019, le délai de traitement a connu de grandes fluctuations, en fonction du taux d'introduction des dossiers. Cependant, contrairement à l'année précédente où exceptionnellement celui-ci n'avait jamais dépassé 16 jours pour le traitement d'un dossier complet (c'est-à-dire lorsque ce dossier ne nécessite pas de demande de compléments d'information), le délai de traitement moyen pour l'année 2020 est de 16 jours avec un maximum de 35 jours. La moyenne de 2019 était de 10 jours, et celle de 2018 de 19 jours.

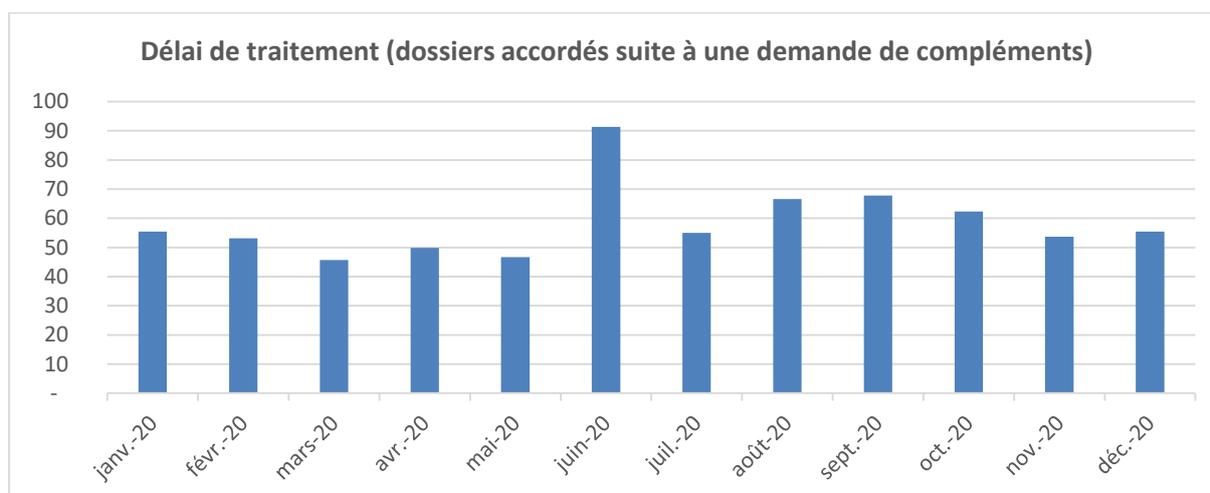
Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



Cependant, certains dossiers nécessitent, lors de leur traitement, de passer par une procédure de demande de compléments d'informations. Cela concerne environ 53% des dossiers.

Le graphique suivant ne tient pas compte de la suspension du délai entre la demande de compléments et la réception de ceux-ci, mais représente le délai entre l'introduction des dossiers et la décision finale dont ils feront l'objet. Ceci explique que le délai global peut dépasser 60 jours.

Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)



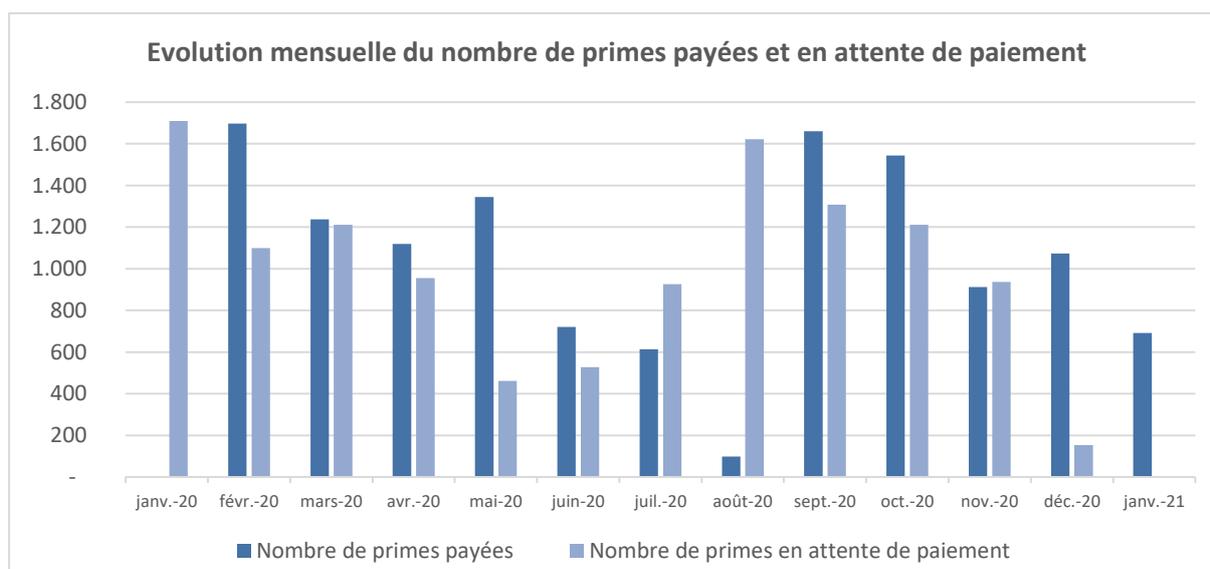
Dans ce cas de figure-ci, le délai de traitement varie entre 50 et 70 jours tout au long de l'année, hormis le pic du mois de juin, culminant à 91 jours. Ce délai peut s'expliquer par le fait que beaucoup de demandeurs ont sollicité une prolongation de leur délai pour fournir les compléments demandés, en vue des périodes de confinements qui leur ont été imposées. La durée totale du traitement de la prime s'est vue allongée de 15 jours à 1 mois.

La moyenne annuelle est de 59 jours pour le traitement des dossiers ayant nécessité une demande de compléments, contre 43 jours en 2019.

4. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENT

Le travail du département Primes Énergie prend fin au moment de la décision finale sur un dossier. Ensuite, le service subventions prend le relais. Le graphique suivant permet d'avoir une vue sur les dossiers payés et en attente de paiement validés par ce service au cours de l'année.

Figure 26 - Evolution mensuelle du paiement des primes



En janvier 2020, aucune prime n'a été payée. Les paiements commencent en février pour les primes strictement inférieures à 3.100 €. Cela explique que près de 1.100 primes sont toujours en attente de paiement. Il faudra ensuite attendre jusque fin avril que le protocole d'accord interministériel par l'Inspecteur des Finances rentre en vigueur. Les premiers paiements d'un montant supérieur à 3.100€ ont eu lieu à la mi-mai.

Le faible nombre de primes payées au mois d'août est dû à l'application de mesures conservatoires sur le budget alimenté. La situation a été débloquée après un ajustement budgétaire et l'introduction d'un arrêté de transfert.

Les paiements sur le budget de l'année 2020 sont cette année comptabilisés jusque janvier 2021, moment où 692 primes ont été payées.

5. ANALYSE DU TAUX DE PLAINTES

En 2020, le département Primes Énergie a traité 13.738 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et plaintes a reçu 179 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une diminution d'environ 22% par rapport à l'année passée. 1,3% des primes traitées donnent lieu à une plainte cette année, contre 2% l'an passé.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 179 plaintes introduites, 116 plaintes (65 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (57%) ;
2. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (14%) ;
3. La plainte a été introduite hors au-delà du délai réglementaire de 1 mois (14%).

Les 116 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors délai ou les compléments ont bien été reçus (34%) ;
2. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (30%) ;
3. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande, ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale (15%) ;
4. Les conditions techniques sont finalement respectées lors de l'analyse en plainte (10%).

6. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service Info-environnement (SIE) est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est joignable :

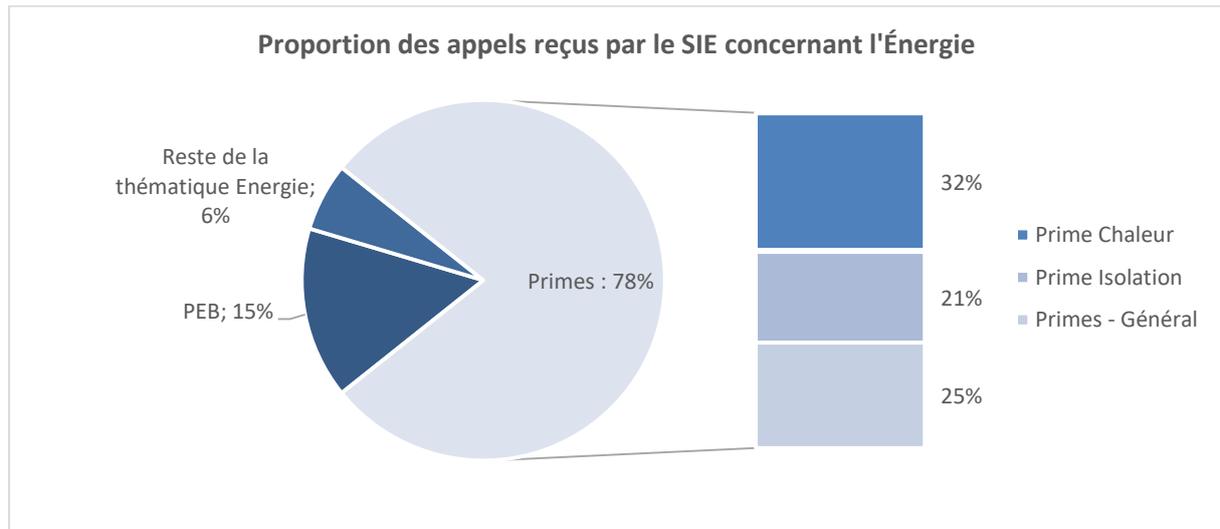
- Par téléphone : 02/775.75.75 ou fax : 02/775.76.21
- Par e-mail : info@environnement.brussels
- Sur place, à l'accueil du service Info-environnement

En 2020, ce service a eu à gérer 20.547 mails, 21.674 appels et 1.329 visites. Si l'on regarde uniquement le thème de l'Énergie, cela représente en 2020 :

- 2.975 mails dont 62% au sujet des primes ;
- 7.790 appels dont 75% au sujet des primes;
- 136 visites.

Il est à noter que dès mi-mars 2020, le SIE a fermé ses portes au public. Actuellement, il n'a pas encore rouvert.

Figure 27 - Proportion des appels concernant l'Énergie par le Service Info Environnement en 2020



7. HOMEGRADE ET LA GESTION BACKOFFICE DU DÉPARTEMENT PRIMES ÉNERGIE

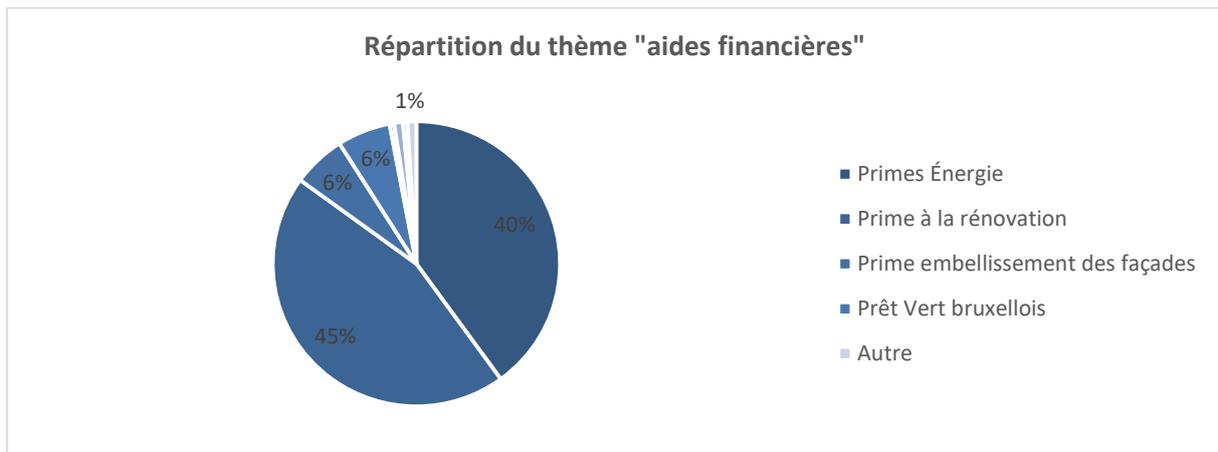
Homegrade est le centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'adresse à tous les ménages, locataires et propriétaires, qui désirent améliorer la qualité de leurs logements. Il est soutenu par Bruxelles Environnement et la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est joignable du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, et cela :

- Par téléphone : 1810 ou 02/219.40.60 ;
- Par e-mail : info@homegrade.brussels ;
- Sur place, aux permanences du guichet/point info dans l'ancien Observatoire d'Astronomie.

En 2020, ce service a eu à gérer 2.879 mails, 7.692 appels et 1.187 visites. Dans environ 56% des cas, ces contacts concernaient la thématique des aides financières. Dans cette thématique, la répartition était la suivante :

Figure 28 - Répartition du thème "aides financières" en 2020



Le département Primes Énergie répond également à toutes une série de questions, qu'elles soient techniques ou administratives, venant des experts techniques des communes, des citoyens eux-mêmes ou des centres de conseil tels qu'Homegrade. En 2020, ce ne sont pas moins de 2.700 emails reçus, concernant, pour environ 68% d'entre eux, un dossier déjà introduit.

PARTIE III : COMPARAISON DES ANNEES REGIME

ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2020 (COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME 2019-2020)

Tableau 22 - Comparaison des années régime 2019 et 2020 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime		2019			2020		
		Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen
A1	Audit et étude énergétique	13	€ 38.532	€ 2.964	7	€ 23.675	€ 3.382
B1	Isolation du toit	1.897	€ 7.393.138	€ 3.897	844	€ 3.468.815	€ 4.110
B2	Isolation des murs	768	€ 4.372.559	€ 5.693	363	€ 2.331.710	€ 6.423
B3	Isolation du sol	306	€ 521.327	€ 1.704	137	€ 211.098	€ 1.541
B4	Placement de vitrage isolant	1.886	€ 719.847	€ 382	813	€ 323.693	€ 398
B5	Ventilation mécanique contrôlée	275	€ 984.987	€ 3.582	124	€ 389.291	€ 3.139
C1	Chaudière à condensation	4.020	€ 6.017.977	€ 1.497	1.850	€ 2.726.046	€ 1.474
C3	Régulation thermique	2.892	€ 709.904	€ 245	1.383	€ 212.684	€ 154
C4	Pompe à chaleur – Chauffage	14	€ 123.877	€ 8.848	8	€ 399.805	€ 49.976
C5	Pompe à chaleur – ECS	63	€ 95.613	€ 1.518	29	€ 44.122	€ 1.521
C6	Tubage collectif	171	€ 870.544	€ 5.091	87	€ 624.980	€ 7.184
C7	Chauffe-eau solaire	11	€ 80.375	€ 7.307	1	€ 1.670	€ 1.670
C8	Contrôle périodique PEB	165	€ 16.453	€ 100	110	€ 10.893	€ 99
		12.481	€ 21.945.134		5.756	€ 10.768.481	

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 24/03/2021.

Observations :

- En comparant les années régime 2019 et 2020, on peut constater que le nombre de primes, ainsi que le montant octroyé, ont diminué de moitié. Il est à noter que depuis le 01/09/2020, les primes sont sur un nouveau régime (2020-bis). Ces primes ne sont pas comptabilisées dans ce tableau. Globalement, le montant moyen par prime est en légère augmentation pour plus de la moitié des primes disponibles.
- La prime B1 – isolation du toit a subi une augmentation de montant en 2018. Le montant moyen octroyé pour cette prime, continue d'augmenter et subit une hausse de 5% sur le régime 2020 par rapport à 2019.
- La prime B2 – isolation des murs a subi une augmentation de montant en 2019 pour l'isolation des murs par l'extérieur. Le montant moyen octroyé pour cette prime présente une hausse : de 13% par rapport à 2019.



- La prime C1 – chaudière, avait été augmentée au régime 2019. Pourtant, on constate une très légère diminution du montant moyen en 2020. Cette diminution se retrouve également dans la prime C3 – régulation, ces deux primes étant généralement demandées ensemble.
- La prime C4 – pompe à chaleur présente un montant 5 fois supérieur à celui de 2019. Comme expliqué précédemment, ce montant exceptionnellement élevé est dû au fait que deux primes de 185.393 € chacune ont été accordées.
- La prime C6 – tubage collectif subit une augmentation de 41% de son montant moyen octroyé. Actuellement, nous ne pouvons déterminer s'il s'agit de primes octroyées pour de plus gros immeuble à appartement, et par conséquent, de plus gros montants. Depuis 2021, nous avons établi une nouvelle variable concernant le nombre d'unités (appartements) concernées par une prime C6, afin de pouvoir en tirer des statistiques pertinentes.

PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ÉNERGIE DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Énergie prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Énergie mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, est calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et qu'un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Énergie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Ces données nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.

2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 23 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
B1 - Isolation du toit	28,53	33,49	40,92	46,73	39,70	35,70	46,17	38,86	49,91
B2 - Isolation des murs	5,70	8,79	15,18	10,46	10,68	8,79	8,50	7,88	10,41
B3 - Isolation du sol	1,43	1,27	2,06	2,01	1,90	1,61	2,01	2,72	2,51
B4 - Vitrage superisolant	13,41	14,85	14,78	12,80	11,07	8,77	9,61	6,90	8,22
B10 - Passif ou basse énergie	0,41	1,83	1,31	8,38	2,63	0,25	-	-	0,13
C1 – Chaudière	4,85	6,68	6,25	6,39	6,73	6,45	7,85	8,90	11,97
C3 - Régulation thermique	1,53	1,77	2,02	2,60	1,91	1,54	2,61	2,80	3,75
C4/C5 - Pompe à chaleur	0,09	0,21	0,26	0,22	0,11	0,05	0,32	0,11	0,57
C7 - Chauffe-eau solaire	0,39	0,31	0,20	0,17	0,10	0,04	0,05	0,06	0,01
D2 - Système photovoltaïque	0,04	0,08	0,05	0,27	0,26	-	-	-	
E2 – Cogénération	0,49	0,23	1,14	0,73	0,26	-	-	-	
E4 – Relighting	0,55	0,66	0,70	0,41	0,88	-	-	-	
E5 - Variateur de fréquence	0,09	0,02	0,02	0,03	0,01	-	-	-	
F - Electroménagers performants	1,10	1,12	1,12	1,88	0,42	-	-	-	
Total	58,59	71,32	86,01	93,05	76,63	63,21	77,12	68,24	87,47

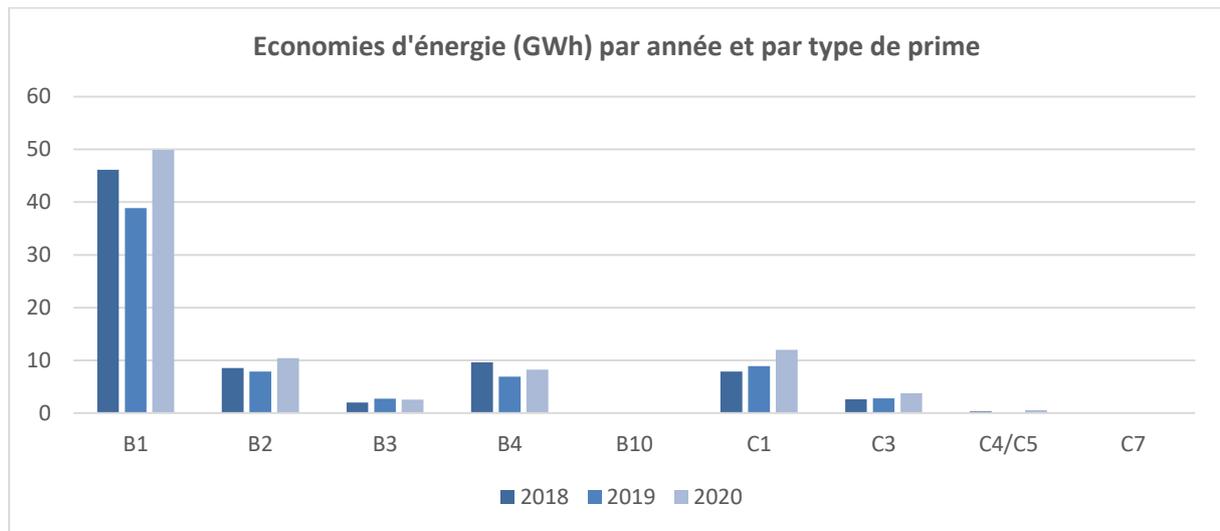
Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir points 3 et 4).

La consommation totale énergétique bruxelloise était de 19.740 GWh en 2018²⁰. Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 72 % de cette consommation, soit environ 14.318 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme lui environ 13.455 kWh par an. Cette année, les Primes Énergie ont permis l'économie de la consommation d'environ 6.500 ménages bruxellois.

²⁰ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2018 – rapport de synthèse – Juillet 2020



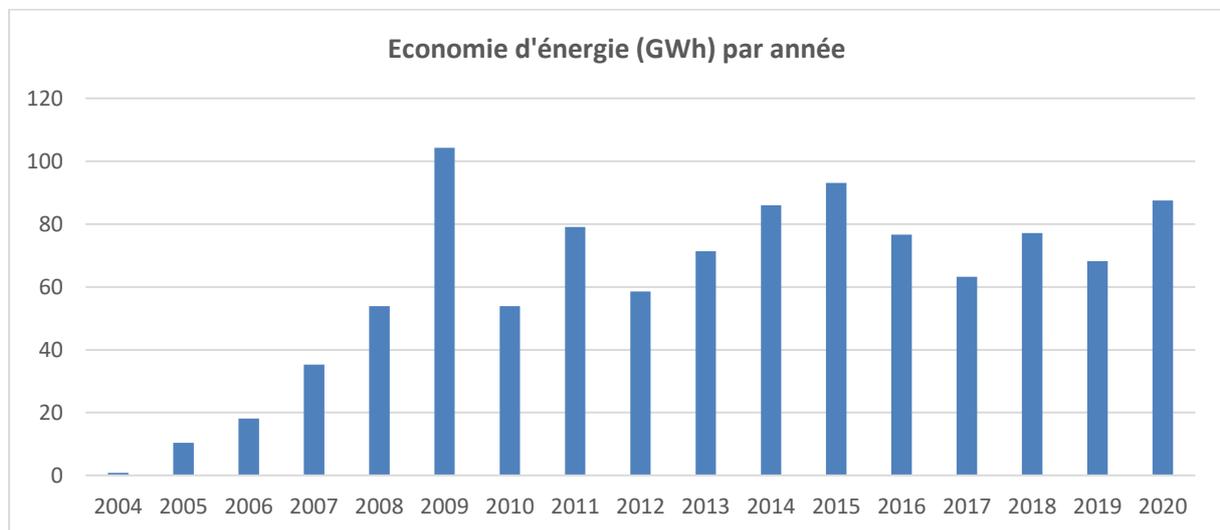
Figure 29 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



On remarque que d'année en année, la prime B1- isolation du toit reste celle qui engendre le plus d'économie d'énergie, et que l'économie réalisée en 2020 a augmentée de 26% par rapport à 2019. Les trois primes permettant le plus d'économie d'énergie après la B1 sont cette année : la prime C1 – chaudière, la prime B2 – isolation des murs et la prime B4 – vitrage superisolant.

Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015.

Figure 30 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de types d'investissements subsidiés est passé de 2 à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques.

Après une augmentation progressive depuis 2012 et la perte de vitesse en 2016 et 2017, l'économie d'énergie de 2018 était à nouveau en augmentation, dépassant le niveau de 2016. En 2019, l'économie d'énergie est légèrement plus faible que 2018, et se rapproche globalement de celle de l'année 2017.



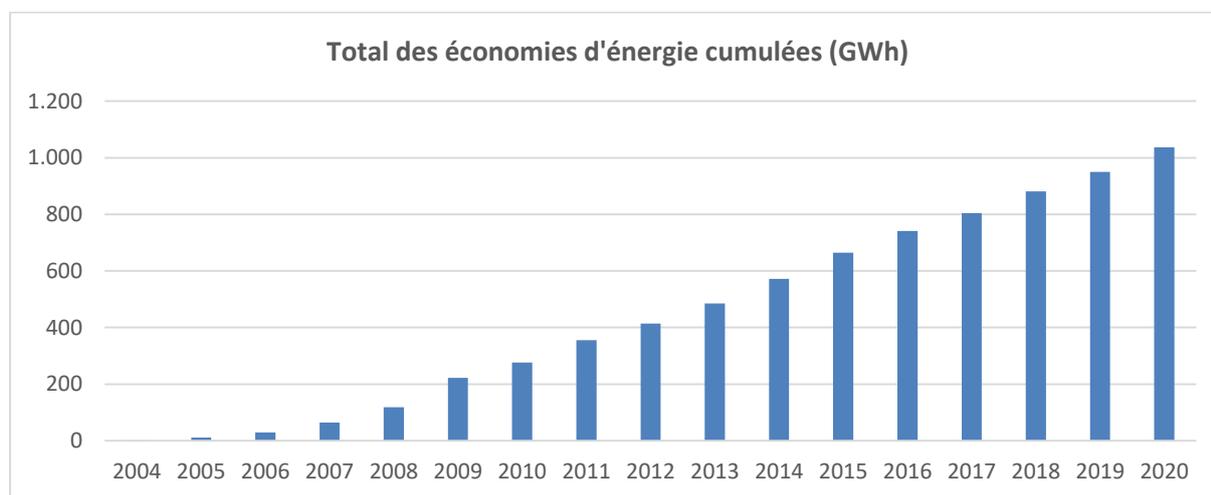
L'année 2020 opère un bon de 28% par rapport à l'année précédente, résultat de l'augmentation des économies d'énergie liées aux primes B1 et C1.

3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années. Le tableau suivant reprend les hypothèses considérées pour chaque technologie.

La plupart des investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2020. De cette manière, entre 2004 et 2020, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 1.037 GWh. En comparant cette économie d'énergie avec la consommation totale finale d'énergie en RBC (*Bruxelles Environnement 2018*), les Primes Énergie ont induit, en 2020, une économie d'énergie de **5%**.

Figure 31 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh



En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2020. En effet, nous pouvons considérer les durées de vie suivantes :

Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie

Technologie (type de prime)	Durée de vie (années)
B1 – Isolation du toit	30
B2 – Isolation des murs	30
B3 – Isolation du sol	30
B4 – Placement de vitrage isolant	30
B10 – Bâtiment passif/ basse énergie	30
C1 – Chaudière à condensation	15
C3 – Régulation thermique	10
C4/C5 – Pompe à chaleur	15
C7 – Chauffe-eau solaire	20



D2 – Panneaux photovoltaïques	25
E2 – Installation de cogénération	10
E4 – Installation d'éclairage	20
E5 – Variateur de fréquence	10
F – Electroménagers performants	15

En calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2020, tenant compte des équipements et techniques qui arrivent en fin de vie, on obtient une économie totale de 27,55 TWh. Étant donné que jusqu'à l'année 2020 une économie totale de 7,59 TWh a été réalisée, il restera une économie de 19,96 TWh sur les années futures.

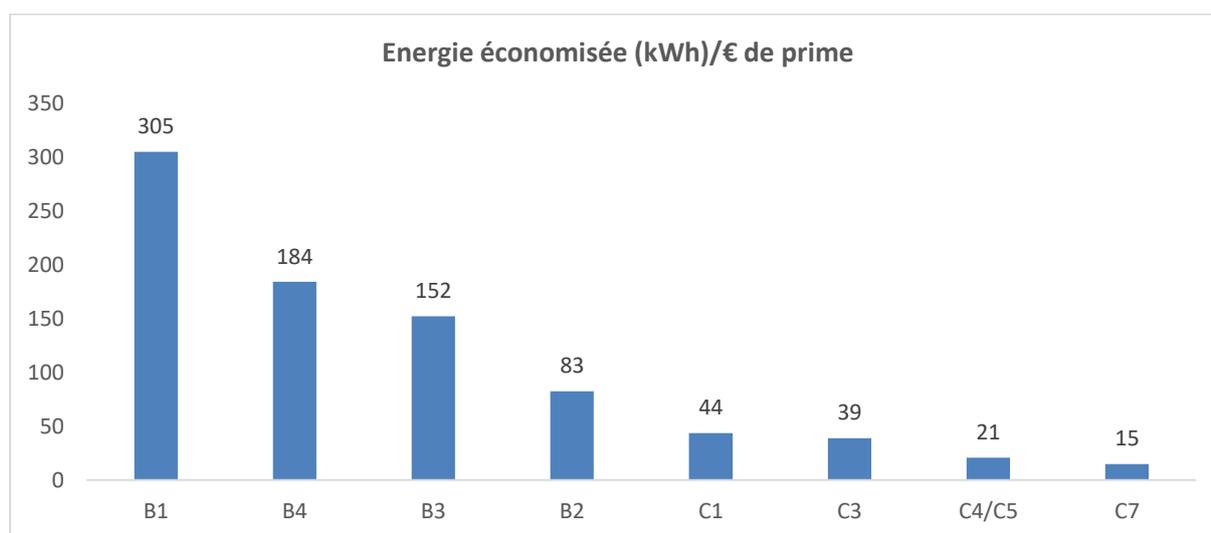
4. ÉCONOMIE DE CO₂

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 18,80 ktCO₂ pour l'année 2020. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 1,63 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 5,92 MtCO₂ qui n'ont pas été émises dans l'atmosphère.

5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME OCTROYÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 32 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime B1 – isolation du toit reste la prime la plus efficace. La prime B4 – vitrage isolant, arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit faible.

CONCLUSION

L'année 2020 se calque sur la simplification et la stabilité émise en 2016 avec un budget global maintenu de 24 Mio€.

Seules deux modifications furent mises en œuvre en ce début d'année, peu impactantes pour le budget global. L'année 2020 est surtout marquée par une crise sanitaire sans précédent.

Suite à cette crise, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide de mettre sur un pied un plan de relance économique afin de soutenir le secteur de la construction lourdement touché et vote en cours d'année la création d'un Bonus Primes Énergie qui rehaussera les montants de certaines Primes Énergie 2020 de 25%, ainsi que la création d'un bonus supplémentaire si trois primes travaux sont demandées en même temps.

Sur le budget de 24,4 Mio€, environ 24 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 13.000 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 84% du nombre de primes octroyées, pour 73% du montant total. Parmi les ménages, 68% du nombre et 64% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les logements : 99% des primes accordées, et 94% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de rénovation ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (33% des montants), puis le placement de chaudières performantes (26%), suivie de l'isolation des murs (19%);
- Auront permis une économie d'énergie de 87,47 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5.300 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

L'assimilation des nouveaux publics cibles à la catégorie C a augmenté le montant octroyé de près de 2,3 Mio€, soit une augmentation de 60% par rapport à 2018 et démontre une progression dans la direction souhaitée.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 91 Mio€ : l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer près de 4 € de travaux pour le secteur de la construction.